



Rapport au titre du troisième  
pilier et  
information supplémentaire  
sur les fonds  
propres réglementaires

Pour la période close  
le 31 juillet 2020

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :  
Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093  
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le troisième trimestre de 2020 (T3/20), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2019 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). Des informations financières supplémentaires peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents. Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER**

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### ***Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires***

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	63
Risque de crédit – Concentration géographique	64
Risque de crédit – Profil des échéances	65
Risque de crédit associé aux dérivés	66
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	67
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	68
<b>Glossaire</b>	<b>69</b>



# RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2019 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	35, 40-46, 49-51, 53, 59, 62, 65-66, 68, 74-76	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	123	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles <sup>(1)</sup>			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		50	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	51, 73, 112, 113, 142 51, 61, 152	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		55	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20	29, 45-46, 50-54	
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	27		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			<b>Pages</b>		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		51, 55, 72, 150, 152	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation <sup>(6)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		38, 61, 108, 114	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. <sup>(7)</sup>			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2019.

(4) Au 31 juillet 2020, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 43 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2019, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)).

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(7) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.

s. o. Sans objet.

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	a	b	c	d	e
1 CTAP disponible <sup>(2)</sup>	<b>58 141</b>	53 493	49 441	44 483	41 504
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues <sup>(2)</sup>	<b>58 141</b>	53 493	s. o.	s. o.	s. o.
2 APR total au niveau du groupe de résolution	<b>256 683</b>	261 763	252 099	239 863	236 836
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) <sup>(2)</sup>	<b>22,7%</b>	20,4%	19,6%	18,5%	17,5%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues <sup>(2)</sup>	<b>22,7%</b>	20,4%	s. o.	s. o.	s. o.
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	<b>724 111</b>	726 959	738 476	714 343	702 918
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	<b>8,0%</b>	7,4%	6,7%	6,2%	5,9%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	<b>8,0%</b>	7,4%	s. o.	s. o.	s. o.
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Oui</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Non</b>	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Le régime de recapitalisation interne des banques canadiennes de même que la ligne directrice relative au CTAP du BSIF sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devaient commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios de levier CTAP au T1/19.

(2) À compter du T2/20, les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire en matière de pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a montrent la CTAP disponible avant l'application de l'entente transitoire de provisionnement des pertes de crédit attendues.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DE L'APR <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20		T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	a	b	c	d	e	f
	<b>Exigences minimales de fonds propres</b>		<b>APR <sup>(2)</sup></b>			
	<b>APR <sup>(2)</sup></b>					
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	194 148	15 532	198 899	188 773	180 846	176 384
2 dont : approche standard (AS) <sup>(3)</sup>	56 111	4 489	58 465	54 476	50 966	49 698
dont : approche par critères de classement prudentiels	319	26	360	257	289	347
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	137 718	11 017	140 074	134 040	129 591	126 339
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(4)(5)</sup>	18 250	1 460	18 369	19 141	17 237	17 057
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	8 189	655	8 311	7 762	6 990	6 151
dont : expositions aux contreparties centrales	427	34	458	489	419	413
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	2 232	179	2 158	2 242	1 939	2 260
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) <sup>(6)</sup>	374	30	426	8 648	7 889	8 233
6 dont : AMI <sup>(6)</sup>	7 028	562	7 016	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(7)</sup>	413	33	364	466	405	383
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(7)</sup>	8	1	16	14	13	12
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement <sup>(7)</sup>	-	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 571	205	2 286	2 379	1 522	1 639
12a dont : assujetties à la disposition transitoire <sup>(8)</sup>	-	-	-	-	(698)	(698)
13 dont : approche NI	317	25	321	333	358	370
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI) (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (SFA))	1 990	159	1 743	1 843	1 653	1 757
15 dont : AS <sup>(9)</sup>	264	21	222	203	209	210
16 Risque de marché	6 122	490	7 323	7 345	6 532	8 682
17 dont : AS	14	1	20	25	33	35
18 dont : AMI	6 108	489	7 303	7 320	6 499	8 647
19 Risque opérationnel <sup>(10)</sup>	29 950	2 396	29 581	29 192	28 587	28 150
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	29 950	2 396	29 581	29 192	-	-
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	28 587	28 150
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 221	418	4 925	4 789	4 721	4 529
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	256 683	20 535	261 763	252 099	239 863	236 836

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR » à la page 5.

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Comprend l'APR de 6 698 M\$ (6 719 M\$ au T2/20) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 525 M\$ (499 M\$ au T2/20) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T2/20.

(6) À compter du T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour calculer le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Certaines transactions continuent d'être assujetties à l'AS-RCC.

(7) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(8) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif à l'APR. Cette disposition transitoire n'a été appliquée qu'en 2019, la période d'intégration progressive d'un an de la CIBC.

(9) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(10) Depuis le T1/20, le BSIF exige des institutions de dépôts qui étaient autorisées à présenter l'information selon l'approche de mesure avancée, dont la CIBC, qu'elles présentent l'information selon l'approche standard.

## VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T3/20 vs T2/20			T2/20 vs T1/20	T1/20 vs T4/19	T4/19 vs T3/19
	RC8		Détermination en vertu toutes les approches <sup>(1)</sup>			
	Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu toutes les approches <sup>(1)</sup>				
<b>Risque de crédit</b>						
1 Solde au début de la période	206 490	140 074	66 416	196 421	187 507	182 947
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	(1 808)	(1 865)	57	4 811	5 124	3 530
3 Qualité de l'actif <sup>(3)</sup>	228	233	(5)	905	(708)	247
4 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	289	359	(70)	-	1 720	1 096
5 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-	-	-	-	658	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(3 159)	(1 083)	(2 076)	4 154	403	(64)
8 Autre <sup>(6)</sup>	321	-	321	199	1 717	(249)
9 Solde à la fin de la période	202 361	137 718	64 643	206 490	196 421	187 507
	RCC7		Détermination en vertu toutes les approches <sup>(7)</sup>			
	Détermination en vertu d'une approche IMM	Détermination en vertu toutes les approches <sup>(7)</sup>				
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>						
1 Solde au début de la période	18 369	7 016	11 353	19 141	17 237	17 057
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	261	162	99	1 941	1 884	369
3 Qualité du crédit des contreparties <sup>(3)</sup>	67	(73)	140	111	24	(236)
4 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	17	17	-	-	(96)	-
5 Méthodologie et politique <sup>(5)(8)</sup>	-	-	-	(3 558)	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(464)	(94)	(370)	734	92	47
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	18 250	7 028	11 222	18 369	19 141	17 237
<b>Risque de marché</b>						
1 Solde au début de la période	7 323			7 345	6 532	8 682
2 Variation des niveaux de risque <sup>(9)</sup>	(1 924)			5 115	842	(2 186)
3 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	632			615	(1)	2
4 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-			(5 712)	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	91			(40)	(28)	34
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	6 122			7 323	7 345	6 532
<b>Risque opérationnel</b>						
Solde au début de la période	29 581			29 192	28 587	28 150
Variation des niveaux de risque <sup>(10)</sup>	369			389	605	437
Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	29 950			29 581	29 192	28 587

- (1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.
- (2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.
- (3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/ la contrepartie. Au T2/20, les migrations du crédit ont été atténués par les allègements offerts par la CIBC à ses clients et les programmes de soutien gouvernementaux ciblant les particuliers et les entreprises en réponse à la pandémie de la COVID-19.
- (4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.
- (5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.
- (6) Les résultats du T1/20 comprennent l'incidence de la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation par suite de notre adoption de l'IFRS 16, le 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- (7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissible à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OTF, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.
- (8) À compter du T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le risque de crédit de contrepartie pour les transactions sur dérivés admissibles. Auparavant, le risque de crédit de contrepartie de ces transactions était calculé selon l'AS-RCC. L'incidence de ce changement est reflétée en tant que baisse à la ligne « Détermination en vertu de toutes les approches » et en tant que hausse à la ligne « Détermination en vertu d'une approche IMM ». Le montant net, figurant à la colonne du total, représente l'incidence de ce changement de méthode pour le trimestre considéré.
- (9) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.
- (10) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut. Depuis le T1/20, les variations ont seulement trait aux variations du résultat brut.

# L11 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T3/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : <sup>(1)</sup>						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
<b>ACTIFS</b>							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	49 371	49 371	49 371	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	19 051	19 049	19 026	-	-	23	-
Valeurs mobilières	144 344	144 102 <sup>(4)</sup>	99 542	5 211	1 813	42 747	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	7 212	7 212	-	7 212	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	54 848	54 848	-	54 848	-	-	-
Prêts	404 768	404 768 <sup>(5)</sup>	400 511	522	1 834	21 706	1 901
<b>Autre</b>							
Dérivés	43 476	43 476 <sup>(6)</sup>	-	43 476	-	41 600	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 689	9 689	9 689	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	3 023	3 023	3 023	-	-	-	-
Goodwill	5 497	5 497	-	-	-	-	5 497
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 948	1 948	-	-	-	-	1 948
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	642	1 081	1 068	-	-	-	13
Actifs d'impôt différé	672	672	1 081	-	-	-	(409) <sup>(7)</sup>
Autres actifs	24 004	23 914	14 399	5 103	3	4 216	192
<b>Total de l'actif</b>	<b>768 545</b>	<b>768 650</b>	<b>597 710</b>	<b>116 372</b>	<b>3 650</b>	<b>110 292</b>	<b>9 142</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dépôts</b>							
Particuliers	197 409	197 409	-	-	-	-	197 409
Entreprises et gouvernements	311 628	311 628	-	-	-	437	311 191
Banques	16 405	16 405	-	-	-	-	16 405
Emprunts garantis	40 693	40 693	-	-	-	-	40 693
	566 135	566 135	-	-	-	437	565 698
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	16 226	16 226	-	-	-	14 360	1 866
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 564	1 564	-	1 564	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	64 975	64 975	-	64 975	-	-	-
<b>Autre</b>							
Dérivés	42 875	42 875 <sup>(6)</sup>	-	42 875	-	41 331	-
Acceptations	9 802	9 802	-	-	-	-	9 802
Passifs d'impôt différé	34	34	-	-	-	-	34
Autres passifs	21 013	21 118	-	-	-	2 747	18 371
	73 724	73 829	-	42 875	-	44 078	28 207
Titres secondaires	5 822	5 822	-	-	-	-	5 822
<b>Total des passifs</b>	<b>728 446</b>	<b>728 551</b>	<b>-</b>	<b>109 414</b>	<b>-</b>	<b>58 875</b>	<b>601 593</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché. À compter du T2/20, les passifs dérivés sont entièrement présentés comme assujettis au cadre de gestion du risque de crédit de contrepartie. Avant le T2/20, seul le montant réduisant l'ECD était inclus.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T3/20				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>759 508</b>	<b>597 710</b>	<b>3 650</b>	<b>116 372</b>	<b>110 292</b>
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>126 958</b>	-	-	<b>109 414</b>	<b>58 875</b>
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	<b>632 550</b>	<b>597 710</b>	<b>3 650</b>	<b>6 958</b>	<b>51 417</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	<b>305 744</b>	<b>233 463</b>	<b>11 907</b>	<b>60 374</b>	-
5 Écarts de valorisation	<b>(1 408)</b>	<b>(1 408)</b> <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 <sup>(5)</sup>	<b>14 194</b>	-	-	<b>14 194</b>	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(6)</sup>	<b>3 105</b>	<b>3 105</b>	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres <sup>(7)</sup>	<b>133 078</b>	-	-	<b>133 078</b>	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	<b>12 871</b>	-	-	<b>12 871</b>	-
11 Sûretés <sup>(8)</sup>	<b>(174 679)</b>	-	-	<b>(174 679)</b>	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	<b>925 455</b>	<b>832 870</b>	<b>15 557</b>	<b>52 796</b>	<b>51 417</b> <sup>(9)</sup>

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 420 M\$ (371 M\$ au T2/20) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) À compter du T3/20, certains changements ont été apportés dans la présentation des lignes 6 et 11, sans incidence sur la présentation à la ligne 13. À compter du T2/20, comprend un ajustement pour passifs dérivés ne pouvant pas faire l'objet d'accords de compensation qui est inclus à la ligne 2.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

(9) À compter du T3/20, les valeurs réglementaires des expositions en vertu du cadre du risque de marché comprennent la valeur comptable des actifs de négociation nets présentés dans les états financiers.

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>					
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	13 922	A+B 13 841	13 792	13 716	13 653
2 Résultats non distribués	21 726	C 21 238	21 543	20 972	20 535
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	1 447	D 2 165	879	881	815
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	130	E 135	129	126	124
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>	<b>37 225</b>	<b>37 379</b>	<b>36 343</b>	<b>35 695</b>	<b>35 127</b>
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires</b>					
7 Ajustements de valeurs prudentiels	30	Voir la note 2 30	31	32	28
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	5 422	F+G+H 5 596	5 396	5 375	5 502
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 650	I+J+AL 1 668	1 618	1 658	1 649
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	17	K 33	29	24	55
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	304	L 308	116	113	72
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues <sup>(3)</sup>	-	Voir la note 2 -	548	575	576
13 Gains de titrisation découlant d'une vente	-	-	-	-	-
14 Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	51	M+AK 153	53	69	58
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	152	N+O 302	140	138	160
16 Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	7	Voir la note 2 -	5	4	3
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	P+Q -	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
22 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	R+S -	-	-	-
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	T -	-	-	-
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF <sup>(4)</sup>	(610)	(246)	-	-	-
27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>7 023</b>	<b>7 844</b>	<b>7 936</b>	<b>7 988</b>	<b>8 103</b>
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>30 202</b>	<b>29 535</b>	<b>28 407</b>	<b>27 707</b>	<b>27 024</b>
<b>29a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>29 592</b>	<b>29 289</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments</b>					
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital <sup>(5)</sup>	2 825	2 825	2 825	2 825	2 825
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	2 825	U 2 825	2 825	2 825	2 825
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	304	V + Voir la note 6 305	302	302	303
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	19	W 20	17	17	17
35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires</b>	<b>3 148</b>	<b>3 150</b>	<b>3 144</b>	<b>3 144</b>	<b>3 145</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires</b>					
37 Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	-	-	-	-	-
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
41a dont : hypothèques inversées	-	-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>	<b>3 148</b>	<b>3 150</b>	<b>3 144</b>	<b>3 144</b>	<b>3 145</b>
<b>Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)</b>	<b>33 350</b>	<b>32 685</b>	<b>31 551</b>	<b>30 851</b>	<b>30 169</b>
<b>45a Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>32 740</b>	<b>32 439</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions</b>					
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital <sup>(7)</sup>	5 098	X 4 108	4 023	4 015	4 959
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	674	Y 677	636	630	627
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)	25	Z 26	23	23	23
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
50 Provisions générales	493	AA+AB 472	337	335	306
<b>Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires</b>	<b>6 290</b>	<b>5 283</b>	<b>5 019</b>	<b>5 003</b>	<b>5 915</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
52	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-
54a	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie</b>				
58	<b>6 290</b>	5 283	5 019	5 003	5 915
59	<b>Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)</b>				
59a	<b>39 640</b>	37 968	36 570	35 854	36 084
59a	<b>Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>				
60	<b>39 640</b>	37 968	s. o.	s. o.	s. o.
60	<b>Total de l'APR</b>				
60a	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60b	<b>APR aux fins des fonds propres de première catégorie</b>				
60c	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60c	<b>APR aux fins du total des fonds propres</b>				
60c	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)</b>				
61a	<b>11,8%</b>	11,3%	11,3%	11,6%	11,4%
61a	<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>				
62	<b>11,5%</b>	11,2%	s. o.	s. o.	s. o.
62	<b>Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)</b>				
62a	<b>13,0%</b>	12,5%	12,5%	12,9%	12,7%
62a	<b>Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>				
63	<b>Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)</b>				
63a	<b>12,8%</b>	12,4%	s. o.	s. o.	s. o.
63a	<b>Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>				
64	<b>15,4%</b>	14,5%	14,5%	15,0%	15,2%
64	<b>Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)</b>				
65	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	<b>dont : réserve de conservation des fonds propres</b>				
66	<b>2,5%</b>	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	<b>dont : réserve anticyclique propre à l'institution</b>				
67	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	<b>dont : réserve applicable aux BISM</b>				
67a	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	<b>dont : réserve applicable aux BISN</b>				
68	<b>1,0%</b>	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)</b>				
68	<b>11,8%</b>	11,3%	11,3%	11,6%	11,4%
68	<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) <sup>(8)</sup></b>				
69	<b>Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>				
70	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	<b>Ratio cible de fonds propres de première catégorie</b>				
71	<b>9,5%</b>	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	<b>Ratio cible du total des fonds propres</b>				
71	<b>11,5%</b>	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>					
72	<b>Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières</b>				
73	<b>305</b>	AG+AI+AJ+ Voir la note 9	382	279	594
73	<b>Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières</b>				
74	<b>1 008</b>	AD+AE+AF	987	948	962
74	<b>Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)</b>				
75	<b>1 081</b>	AC	983	967	928
75	<b>Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)</b>				
75	<b>888</b>		928	888	888
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>					
76	<b>Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)</b>				
77	<b>493</b>		472	337	335
77	<b>Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard <sup>(10)</sup></b>				
78	<b>704</b>	AA	731	676	639
78	<b>Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)</b>				
79	<b>986</b>	AB	998	969	922
79	<b>Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI <sup>(10)</sup></b>				
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
80	<b>Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement</b>				
81	<b>s. o.</b>		s. o.	s. o.	s. o.
81	<b>Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</b>				
82	<b>s. o.</b>		s. o.	s. o.	s. o.
82	<b>Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement</b>				
83	<b>501</b>	V + Voir la note 6	501	501	752
83	<b>Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</b>				
84	<b>-</b>	AH + Voir la note 6	-	-	-
84	<b>Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement</b>				
85	<b>901</b>		901	901	1 352
85	<b>Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</b>				
85	<b>-</b>		-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) À compter du T2/20, comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figurée dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale.

(5) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN). Toutes les actions privilégiées en circulation sont admissibles à titre de FPUVN.

(6) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A et Série B échus le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1). Les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A ont été rachetés le 30 juin 2019.

(7) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,0 % (1,00 % au T2/20, 2,0 % au T1/20 et au T4/19, 1,75 % au T3/19) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

(10) Les montants des périodes comparatives ont été retraités afin de refléter la présentation adoptée pour la période considérée, selon laquelle le montant est présenté comme la limite maximale autorisée avant la prise en compte des limites quant à l'admissibilité. Ce changement de présentation n'a pas eu d'incidence sur les fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T3/20				Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance <sup>(1)</sup>		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
<b>Actif</b>						
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	49 371	-	-	49 371		
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	19 051	(2)	-	19 049		
<b>Valeurs mobilières</b>	144 344	(242)	-	144 102		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				72	AG	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-		
Autres valeurs mobilières				144 030		
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	7 212	-	-	7 212		
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	54 848	-	-	54 848		
<b>Prêts</b>	408 115	-	-	408 115		
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	(3 347)	-	-	(3 347)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(493)	AA	
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB	
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires sur les pertes de crédit attendues.				(610)		
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 244)		
<b>Dérivés</b>	43 476	-	-	43 476		
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	9 689	-	-	9 689		
<b>Terrains, bâtiments et matériel</b>	3 023	-	-	3 023		
<b>Goodwill</b>	5 497	-	-	5 497	F	
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	1 948	-	-	1 948	I	
<b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	642	-	439	1 081		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				569	AD	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				11	G	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				2	AL	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				11		
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S	
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				439	AE	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				31	AJ	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				18		
<b>Actifs d'impôt différé</b>	672	-	-	672		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				17	K	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				1 081	AC	
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(86)	H	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(300)	J	
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(40)	O	
<b>Autres actifs</b>						
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	192	-	-	192	N	
Divers	23 812	(90)	-	23 722		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI	
Divers				23 717		
<b>Total de l'actif</b>	<b>768 545</b>	<b>(334)</b>	<b>439</b>	<b>768 650</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T3/20				Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance <sup>(1)</sup>		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
<b>Dépôts</b>	<b>566 135</b>	-	-	<b>566 135</b>		
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	<b>16 226</b>	-	-	<b>16 226</b>		
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	<b>1 564</b>	-	-	<b>1 564</b>		
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	<b>64 975</b>	-	-	<b>64 975</b>		
<b>Dérivés</b>	<b>42 875</b>	-	-	<b>42 875</b>		
<b>Acceptations</b>	<b>9 802</b>	-	-	<b>9 802</b>		
<b>Passifs d'impôt différé</b>	<b>34</b>	-	-	<b>34</b>		
<b>Autres passifs</b>	<b>21 013</b>	<b>194</b>	<b>(89)</b>	<b>21 118</b>		
<b>Titres secondaires</b>	<b>5 822</b>	-	-	<b>5 822</b>		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				5 098	X	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				674	Y	
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-		
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				-		
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				50		
<b>Total du passif</b>	<b>728 446</b>	<b>194</b>	<b>(89)</b>	<b>728 551</b>		
<b>Capitaux propres</b>						
<b>Actions privilégiées</b>	<b>2 825</b>	-	-	<b>2 825</b>		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				2 825	U	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V	
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH	
<b>Actions ordinaires</b>	<b>13 800</b>	-	-	<b>13 800</b>	A	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				-		
Actions ordinaires				13 800		
<b>Surplus d'apport</b>	<b>122</b>	-	-	<b>122</b>	B	
<b>Résultats non distribués</b>	<b>21 726</b>	<b>(524)</b>	<b>524</b>	<b>21 726</b>	C	
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur				82	M	
Autres résultats non distribués				21 644		
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>1 447</b>	<b>(4)</b>	<b>4</b>	<b>1 447</b>	D	
Couvertures de flux de trésorerie				304	L	
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(31)	AK	
Divers				1 174		
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>179</b>	-	-	<b>179</b>		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				130	E	
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				19	W	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				25	Z	
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				5		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>40 099</b>	<b>(528)</b>	<b>528</b>	<b>40 099</b>		
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>768 545</b>	<b>(334)</b>	<b>439</b>	<b>768 650</b>		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 juillet 2020, CIBC Cayman Re avait des actifs de 203 M\$, des passifs de (101) M\$ et des capitaux propres de 304 M\$, CIBC vie avait des actifs de 131 M\$, des passifs de (92) M\$ et des capitaux propres de 223 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
Solde d'ouverture	29 535	28 407	27 707	27 024	26 304
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	39	36	36	51	39
Autre émission d'actions ordinaires	42	42	87	46	41
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(22)	(46)	(30)	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(47)	(119)	(79)	-
Dividendes bruts (déduction)	(681)	(679)	(672)	(673)	(651)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 170	400	1 205	1 185	1 392
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	102	(100)	16	(11)	(18)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires	-	-	-	-	-
Écarts de change	(618)	805	77	(44)	(242)
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	178	3	45	45	35
Couvertures de flux de trésorerie	(5)	193	3	41	5
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(210)	248	(105)	11	(88)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	192	(250)	19	118	87
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	548	27	1	85
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	16	(4)	(5)	31	(4)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	150	(162)	(2)	22	25
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	-	1	1	(4)	-
Divers <sup>(1)(2)</sup>	292	116	133	(27)	14
Solde de clôture	30 202	29 535	28 407	27 707	27 024
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
Solde d'ouverture	3 150	3 144	3 144	3 145	3 344
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	-	250
Rachats d'instruments de fonds propres <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	(452)
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires <sup>(2)</sup>	(2)	6	-	(1)	3
Solde de clôture	3 148	3 150	3 144	3 144	3 145
<b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>33 350</b>	<b>32 685</b>	<b>31 551</b>	<b>30 851</b>	<b>30 169</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
Solde d'ouverture	5 283	5 019	5 003	5 915	4 449
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	1 000	-	-	-	1 500
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	(1 000)	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires <sup>(2)</sup>	7	264	16	88	(34)
Solde de clôture	6 290	5 283	5 019	5 003	5 915
<b>Total des fonds propres</b>	<b>39 640</b>	<b>37 968</b>	<b>36 570</b>	<b>35 854</b>	<b>36 084</b>

(1) Comprend l'incidence nette sur les résultats non distribués au 1<sup>er</sup> novembre 2019 de l'adoption de l'IFRS 16. Pour plus de précision, se reporter à la note 1 de notre rapport aux actionnaires du T3/20.

(2) À compter du T2/20, comprend l'incidence des dispositions d'allègement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. L'entente transitoire permet d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré aux fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajusté pour tenir compte de l'incidence fiscale.

(3) En raison d'un plafond applicable à l'inclusion d'instruments de fonds propres non admissibles, le rachat au T3/19 d'une tranche de 848 M \$ des billets de catégorie 1 – Série A de la CIBC de 1 300 M \$ échéant le 30 juin 2108 n'a pas eu d'incidence sur les fonds propres de première catégorie.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	<b>30 202</b>	29 535	28 407	27 707	27 024
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	<b>3 148</b>	3 150	3 144	3 144	3 145
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	<b>3 148</b>	3 150	3 144	3 144	3 145
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	<b>6 290</b>	5 283	5 019	5 003	5 915
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	<b>6 290</b>	5 283	5 019	5 003	5 915
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	<b>39 640</b>	37 968	36 570	35 854	36 084
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	<b>18 519</b>	15 585	12 971	8 648	5 423
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	<b>18 519</b>	15 585	12 971	8 648	5 423
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18 CTAP avant déductions	<b>58 159</b>	53 553	49 541	44 502	41 507
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux structures d'accueil des BISM et des BISM)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	<b>(18)</b>	(60)	(100)	(19)	(3)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	<b>58 141</b>	53 493	49 441	44 483	41 504
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	<b>256 683</b>	261 763	252 099	239 863	236 836
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	<b>724 111</b>	726 959	738 476	714 343	702 918
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(1)</sup></b>					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	<b>22,7%</b>	20,4%	19,6%	18,5%	17,5%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	<b>8,0%</b>	7,4%	6,7%	6,2%	5,9%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution <sup>(2)</sup>	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	<b>3,5%</b>	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	<b>2,5%</b>	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISM et BISM	<b>1,0%</b>	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021. À titre de BISM, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable à cette date) et un ratio de levier minimal de CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.  
s. o. Sans objet.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

1 Description du rang du créancier	T3/20					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	(rang le plus élevé) Autres passifs <sup>(4)</sup>
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 800	2 825	5 560	18 785	-	40 970
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	18	-	33
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 800	2 825	5 545	18 767	-	40 937
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 800	2 825	5 545	18 532	-	40 702
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	118	-	118
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	16 600	-	16 600
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 010	1 175	-	6 185
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	535	639	-	1 174
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 800	2 825	-	-	-	16 625

(en millions de dollars)

1 Description du rang du créancier	T2/20					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	(rang le plus élevé) Autres passifs <sup>(4)</sup>
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 722	2 825	4 564	15 906	-	37 017
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	9	60	-	69
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 722	2 825	4 555	15 846	-	36 948
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 722	2 825	4 555	15 557	-	36 659
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	102	-	102
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	14 221	-	14 221
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 016	1 192	-	5 208
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	539	42	-	581
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 722	2 825	-	-	-	16 547

(en millions de dollars)

1 Description du rang du créancier	T1/20					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	(rang le plus élevé) Autres passifs <sup>(4)</sup>
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 669	2 825	4 558	13 446	-	34 498
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	102	-	106
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 667	2 825	4 556	13 344	-	34 392
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 667	2 825	4 556	12 879	-	33 927
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	34	-	34
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	11 674	-	11 674
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 154	-	5 177
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 667	2 825	-	-	-	16 492

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
1 Description du rang du créancier						
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 591	2 825	4 558	9 008	-	29 982
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 589	2 825	4 556	8 986	-	29 956
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 589	2 825	4 556	8 635	-	29 605
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	79	-	79
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	7 416	-	7 416
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 123	-	5 146
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 589	2 825	-	-	-	16 414

(en millions de dollars)

	T3/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
1 Description du rang du créancier						
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 525	2 825	5 558	5 718	-	27 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	61	4	-	67
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 523	2 825	5 497	5 714	-	27 559
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 523	2 825	5 497	5 419	-	27 264
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	93	-	93
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	5 183	-	5 183
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 964	133	-	5 097
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	10	-	543
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 523	2 825	-	-	-	16 348

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

## RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Ligne</b>					
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	768 545	759 136	672 118	651 604	642 522
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	105	86	86	69	59
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 902)	(2 330)	(2 834)	(2 717)	(3 144)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(8 531)	(7 083)	5 944	5 427	4 943
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(785)	(3 337)	(677)	(1 481)	(1 743)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	81 153	78 405	77 565	75 154	73 795
8 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	(114 474)	(97 918)	(13 726)	(13 713)	(13 514)
<b>9 Expositions du ratio de levier</b>	<b>724 111</b>	<b>726 959</b>	<b>738 476</b>	<b>714 343</b>	<b>702 918</b>

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (« HQLA »). Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Ligne</b>					
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) <sup>(1)</sup>	562 459	564 296	580 214	565 286	559 434
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(8 139)	(9 409)	(5 842)	(5 796)	(5 469)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 582)	(7 937)	(7 883)	(7 919)	(8 045)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>546 738</b>	<b>546 950</b>	<b>566 489</b>	<b>551 571</b>	<b>545 920</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	13 658	13 581	9 862	8 730	8 775
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	21 287	19 654	21 334	20 592	20 749
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 477	1 521	261	221	195
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 477)	(1 521)	(261)	(221)	(195)
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>34 945</b>	<b>33 235</b>	<b>31 196</b>	<b>29 322</b>	<b>29 524</b>
<b>Expositions sur OFT</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	62 060	71 706	63 904	59 775	55 422
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 992)	(8 132)	(4 216)	(4 165)	(3 772)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 207	4 795	3 539	2 684	2 029
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>61 275</b>	<b>68 369</b>	<b>63 227</b>	<b>58 294</b>	<b>53 679</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	288 368	279 555	271 061	265 958	261 963
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(207 215)	(201 150)	(193 497)	(190 802)	(188 168)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>81 153</b>	<b>78 405</b>	<b>77 564</b>	<b>75 156</b>	<b>73 795</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
20 <b>Fonds propres de première catégorie</b>	<b>33 350</b>	<b>32 685</b>	<b>31 551</b>	<b>30 851</b>	<b>30 169</b>
20a <b>Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>32 740</b>	<b>32 439</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>724 111</b>	<b>726 959</b>	<b>738 476</b>	<b>714 343</b>	<b>702 918</b>
<b>Ratio de levier</b>					
22 <b>Ratio de levier</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,3%</b>
22a <b>Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>

(1) À compter du T2/20, comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier.

s. o. Sans objet.



## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T3/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 583	415 221	3 347	242	566	2 539	414 457
2	Titres de créance	443	115 366	40	14	26	-	115 769
2a	Autres placements <sup>(3)</sup>	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan <sup>(4)</sup>	251	288 927	262	2	72	188	288 916
4	<b>Total</b>	<b>3 277</b>	<b>819 523</b>	<b>3 649</b>	<b>258</b>	<b>664</b>	<b>2 727</b>	<b>819 151</b>

(en millions de dollars)

		T2/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 232	421 411	3 064	255	465	2 344	420 579
2	Titres de créance	444	106 618	47	20	27	-	107 015
2a	Autres placements <sup>(3)</sup>	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan <sup>(4)</sup>	156	278 934	247	2	37	208	278 843
4	<b>Total</b>	<b>2 832</b>	<b>806 972</b>	<b>3 358</b>	<b>277</b>	<b>529</b>	<b>2 552</b>	<b>806 446</b>

(en millions de dollars)

		T1/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 902	402 499	1 948	219	212	1 517	402 453
2	Titres de créance	442	97 271	22	6	16	-	97 691
2a	Autres placements <sup>(3)</sup>	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan <sup>(4)</sup>	81	270 535	130	2	13	115	270 486
4	<b>Total</b>	<b>2 425</b>	<b>770 314</b>	<b>2 100</b>	<b>227</b>	<b>241</b>	<b>1 632</b>	<b>770 639</b>

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(3) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(4) Comprendent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 129,7 G\$ (127,5 G\$ au T2/20).

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T4/19							
		a	b	c	d	e	f	g	
		<u>Valeurs comptables brutes des</u>			<u>sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup></u>		<u>pour pertes de</u>		
		Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI		Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 866	398 157	1 915	235	214	1 466	398 108	
2	Titres de créance	375	93 815	25	6	19	-	94 165	
2a	Autres placements <sup>(3)</sup>	-	9	-	-	-	-	9	
3	Expositions hors bilan <sup>(4)</sup>	88	265 532	129	2	12	115	265 491	
4	<b>Total</b>	<b>2 329</b>	<b>757 513</b>	<b>2 069</b>	<b>243</b>	<b>245</b>	<b>1 581</b>	<b>757 773</b>	

(en millions de dollars)

		T3/19			
		a	b	c	d
		<u>Valeurs comptables brutes des</u>		Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
		Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	Expositions non défaillantes	dépréciations	(a+b-c)
1	Prêts	1 797	395 414	1 771	395 440
2	Titres de créance	423	90 836	24	91 235
2a	Autres placements <sup>(3)</sup>	-	9	-	9
3	Expositions hors bilan <sup>(4)</sup>	98	261 580	119	261 559
4	<b>Total</b>	<b>2 318</b>	<b>747 839</b>	<b>1 914</b>	<b>748 243</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	a	b	c	d	e
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 832	2 425	2 329	2 318	2 557
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	1 061	944	679	723	741
Montant remboursé <sup>(3)</sup>	(208)	(255)	(252)	(198)	(680)
3 Retours à un état non défaillant	(154)	(104)	(115)	(173)	(10)
4 Montants radiés	(219)	(244)	(269)	(282)	(287)
5 Autres variations <sup>(4)</sup>	(35)	66	53	(59)	(3)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	<b>3 277</b>	2 832	2 425	2 329	2 318

(1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les cessions de prêts.

(4) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20					T2/20				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(2)</sup>	Expositions garanties <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(4)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(5)</sup>	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(2)</sup>	Expositions garanties <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(4)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(5)</sup>
1 Prêts	48 345	366 112	365 294	818	-	51 497	369 082	368 297	785	-
2 Titres de créance	98 586	17 183	2 922	14 261	-	89 421	17 594	2 919	14 675	-
3 Total <sup>(3)</sup>	146 931	383 295	368 216	15 079	-	140 918	386 676	371 216	15 460	-
4 Dont les éléments en défaut <sup>(6)</sup>	541	1 563	1 563	-	-	567	1 282	1 281	1	-

(en millions de dollars)

	T1/20					T4/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(2)</sup>	Expositions garanties <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(4)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(5)</sup>	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(2)</sup>	Expositions garanties <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(4)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(5)</sup>
1 Prêts	44 837	357 616	356 268	1 348	-	45 389	352 719	352 016	703	-
2 Titres de créance	80 445	17 246	2 496	14 750	-	77 575	16 590	2 426	14 164	-
3 Total <sup>(3)</sup>	125 282	374 862	358 764	16 098	-	122 964	369 309	354 442	14 867	-
4 Dont les éléments en défaut <sup>(6)</sup>	563	1 117	1 116	1	-	492	1 099	1 098	1	-

(en millions de dollars)

	T3/19				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(2)</sup>	Expositions garanties <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(4)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(5)</sup>
1 Prêts	46 426	349 014	348 275	739	-
2 Titres de créance	73 553	17 682	2 647	15 035	-
3 Total <sup>(3)</sup>	119 979	366 696	350 922	15 774	-
4 Dont les éléments en défaut <sup>(6)</sup>	792	861	861	-	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

## RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

		T3/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC				APR et densité de l'APR	
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	18 056	-	18 056	-	2 489		14	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 225	54	1 225	17	323		26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	36 723	21 500	36 723	8 560	42 367		94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 267	407	1 267	27	904		70	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 642	172	4 642	1	2 805		60	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions <sup>(2)</sup>	496	-	496	-	525		106	
11	Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs <sup>(4)</sup>	18 713	-	18 713	-	11 919		64	
14	<b>Total</b>	<b>81 122</b>	<b>22 133</b>	<b>81 122</b>	<b>8 605</b>	<b>61 332</b>		<b>68</b>	

(en millions de dollars)

		T2/20							
		a	b	c		d	e		f
		Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC				APR et densité de l'APR	
Catégories d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR		Densité de l'APR en %	
1	États et leurs banques centrales	16 447	-	16 447	-	2 633		16	
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-	
4	Banques	1 476	50	1 476	17	391		26	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-		-	
6	Entreprises	39 358	20 271	39 358	8 022	44 448		94	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 307	399	1 307	28	942		71	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 631	180	4 631	1	2 833		61	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-		-	
10	Actions <sup>(2)</sup>	470	-	470	-	499		106	
11	Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-		-	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-		-	
13	Autres actifs <sup>(4)</sup>	20 136	-	20 136	-	11 644		58	
14	<b>Total</b>	<b>83 825</b>	<b>20 900</b>	<b>83 825</b>	<b>8 068</b>	<b>63 390</b>		<b>69</b>	

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(5) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

## RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

		T1/20											
		a		b		c		d		e		f	
		Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan		Montants hors bilan <sup>(5)</sup>		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR		Densité de l'APR en %	
<b>Catégories d'actifs</b>													
1	États et leurs banques centrales	13 997		-		13 997		-		2 429		17	
2	Organismes publics hors administration centrale	-		-		-		-		-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-		-		-		-		-		-	
4	Banques	1 723		46		1 723		17		437		25	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-		-		-		-		-		-	
6	Entreprises	33 285		19 469		33 285		7 851		40 889		99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 239		377		1 239		27		909		72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 255		186		4 255		1		2 646		62	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-		-		-		-		-		-	
10	Actions <sup>(2)</sup>	449		-		449		-		478		106	
11	Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-		-		-		-		-		-	
12	Catégories plus risquées	-		-		-		-		-		-	
13	Autres actifs <sup>(4)</sup>	15 899		-		15 899		-		11 477		72	
14	<b>Total</b>	<b>70 847</b>		<b>20 078</b>		<b>70 847</b>		<b>7 896</b>		<b>59 265</b>		<b>75</b>	

(en millions de dollars)

		T4/19											
		a		b		c		d		e		f	
		Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR et densité de l'APR	
		Montants au bilan		Montants hors bilan <sup>(5)</sup>		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR		Densité de l'APR en %	
<b>Catégories d'actifs</b>													
1	États et leurs banques centrales	13 301		-		13 301		-		2 411		18	
2	Organismes publics hors administration centrale	-		-		-		-		-		-	
3	Banques multilatérales de développement	-		-		-		-		-		-	
4	Banques	1 862		23		1 862		6		454		24	
5	Sociétés en courtage de valeurs	-		-		-		-		-		-	
6	Entreprises	32 168		17 819		32 168		7 223		39 131		99	
7	Portefeuilles réglementaires de détail	1 238		376		1 238		26		911		72	
8	Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 098		187		4 098		1		2 597		63	
9	Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-		-		-		-		-		-	
10	Actions <sup>(2)</sup>	440		4		440		2		469		106	
11	Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-		-		-		-		-		-	
12	Catégories plus risquées	-		-		-		-		-		-	
13	Autres actifs <sup>(4)</sup>	14 087		-		14 087		-		9 714		69	
14	<b>Total</b>	<b>67 194</b>		<b>18 409</b>		<b>67 194</b>		<b>7 258</b>		<b>55 687</b>		<b>75</b>	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

## RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan <sup>(5)</sup>	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	13 126	-	13 126	-	2 478	19						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 920	27	1 920	7	454	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	30 786	16 500	30 786	6 725	37 311	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 198	349	1 198	26	886	72						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 926	191	3 926	2	2 516	64						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	425	8	425	4	450	105						
11 Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(4)</sup>	14 279	-	14 279	-	10 132	71						
14 Total	65 660	17 075	65 660	6 764	54 227	75						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

## RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	12 894	-	3 606	-	107	-	919	530	-	18 056
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 114	-	61	-	60	7	-	1 242
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 929	-	95	-	31	-	42 016	212	-	45 283
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	13	-	4	1 154	26	5	-	1 294
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 733	-	2 811	80	5	-	4 643
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	496	-	-	496
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	10 060	-	-	-	-	-	6 553	-	2 100	18 713
14 Total	25 975	-	4 842	1 733	203	3 965	50 150	759	2 100	89 727

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	10 963	-	3 846	-	113	-	961	564	-	16 447
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 341	-	63	-	85	4	-	1 493
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 962	-	73	-	33	-	44 102	210	-	47 380
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	-	14	-	4	1 175	38	12	-	1 335
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 631	-	2 907	79	-	-	4 632
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	470	-	-	470
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	11 655	-	-	-	-	-	6 493	-	1 988	20 136
14 Total	25 672	-	5 289	1 631	213	4 082	52 228	790	1 988	91 893

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprendent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	8 736	-	3 789	-	99	-	874	499	-	13 997
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 592	-	65	-	76	7	-	1 740
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	264	-	73	-	30	-	40 589	180	-	41 136
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	59	-	15	-	5	1 149	33	5	-	1 266
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 412	-	2 736	87	7	-	4 256
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	449	-	-	449
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 501	-	-	-	-	-	6 464	-	1 934	15 899
14 Total	16 560	-	5 483	1 412	199	3 885	48 572	698	1 934	78 743

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 951	-	3 911	-	111	-	838	490	-	13 301
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 729	-	66	-	68	5	-	1 868
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	263	-	59	-	28	-	38 912	129	-	39 391
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	53	-	15	-	6	1 153	32	5	-	1 264
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 238	-	2 755	84	7	-	4 099
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	442	-	-	442
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 390	-	-	-	-	-	4 793	-	1 904	14 087
14 Total	15 657	-	5 729	1 238	211	3 908	45 169	636	1 904	74 452

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

## RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 514	-	4 151	-	104	-	877	480	-	13 126
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 792	-	83	-	48	4	-	1 927
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	250	-	35	-	28	-	37 016	182	-	37 511
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	47	-	16	-	5	1 119	29	8	-	1 224
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 115	-	2 713	79	6	-	3 928
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	429	-	-	429
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 393	-	173	-	-	-	4 843	-	1 870	14 279
14 Total	15 204	-	6 182	1 115	220	3 832	43 321	680	1 870	72 424

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	15 017	24 925	74	33 461	0,08	2 054	30	1,8	6 192	19	9	
0,15 à <0,25	21 803	28 406	65	40 211	0,19	4 087	41	2,4	16 234	40	32	
0,25 à <0,50	16 987	13 447	66	25 848	0,33	3 809	36	2,2	11 813	46	30	
0,50 à <0,75	25 334	19 991	50	35 330	0,64	3 875	36	2,3	21 907	62	81	
0,75 à <2,50	18 467	11 836	52	24 619	1,70	5 497	34	2,0	18 663	76	143	
2,50 à <10,00	3 996	2 321	51	5 184	6,97	16 769	33	2,1	6 407	124	123	
10,00 à <100,00	1 666	762	55	2 083	24,49	376	26	2,3	2 803	135	125	
100,00 (Défaut)	1 000	228	53	1 121	100,00	896	47	1,8	2 000	178	474	
	<b>104 270</b>	<b>101 916</b>	<b>62</b>	<b>167 857</b>	<b>1,68</b>	<b>37 363</b>	<b>36</b>	<b>2,2</b>	<b>86 019</b>	<b>51</b>	<b>1 017</b>	<b>988</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	137 247	13 729	65	146 105	0,02	1 180	8	2,3	1 971	1	3	
0,15 à <0,25	158	124	73	248	0,23	43	25	1,9	61	25	-	
0,25 à <0,50	86	116	65	161	0,33	58	47	2,6	102	63	1	
0,50 à <0,75	740	104	29	770	0,73	40	9	0,6	96	12	-	
0,75 à <2,50	39	14	64	48	1,94	32	16	1,9	18	38	-	
2,50 à <10,00	3	1	63	3	6,73	260	19	1,8	3	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>138 273</b>	<b>14 088</b>	<b>64</b>	<b>147 335</b>	<b>0,02</b>	<b>1 613</b>	<b>8</b>	<b>2,2</b>	<b>2 251</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	14 325	63 021	99	76 643	0,05	468	11	0,3	2 295	3	4	
0,15 à <0,25	746	1 968	73	2 178	0,18	53	6	1,3	95	4	-	
0,25 à <0,50	48	172	76	180	0,33	20	14	0,7	25	14	-	
0,50 à <0,75	8	102	67	76	0,62	25	12	0,7	12	16	-	
0,75 à <2,50	51	91	87	130	1,42	12	27	0,5	80	62	1	
2,50 à <10,00	449	159	89	590	6,08	119	17	2,4	390	66	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>15 627</b>	<b>65 513</b>	<b>98</b>	<b>79 797</b>	<b>0,10</b>	<b>697</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>2 897</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>-</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T3/20, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 43 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (46 M\$ au T2/20).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	65 391	-	s. o.	65 391	0,01	340 246	5	s. o.	814	1	1	17
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	84 924	47 640	47	107 200	0,07	639 271	23	s. o.	4 253	4	15	
0,15 à <0,25	25 837	11 564	63	33 181	0,18	176 980	25	s. o.	3 278	10	15	
0,25 à <0,50	20 703	219	38	20 785	0,33	66 471	21	s. o.	2 738	13	15	
0,50 à <0,75	12 315	18	44	12 322	0,58	35 251	18	s. o.	2 091	17	13	
0,75 à <2,50	13 548	830	31	13 806	1,17	70 035	24	s. o.	5 007	36	40	
2,50 à <10,00	2 865	222	27	2 926	5,25	14 062	23	s. o.	2 286	78	33	
10,00 à <100,00	810	20	35	817	39,06	3 635	21	s. o.	1 009	124	66	
100,00 (Défaut)	548	21	-	548	100,00	3 006	23	s. o.	770	141	70	
	161 550	60 534	50	191 585	0,76	1 008 711	23	s. o.	21 432	11	267	179
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 375	52 966	74	42 594	0,07	4 562 282	90	s. o.	1 636	4	24	
0,15 à <0,25	696	4 881	87	4 949	0,19	1 013 488	83	s. o.	443	9	8	
0,25 à <0,50	2 617	5 547	58	5 810	0,42	976 055	82	s. o.	988	17	20	
0,50 à <0,75	1 296	3 934	62	3 744	0,55	971 207	84	s. o.	794	21	17	
0,75 à <2,50	6 091	7 569	62	10 780	1,39	1 743 888	86	s. o.	4 866	45	133	
2,50 à <10,00	3 839	1 513	62	4 780	4,59	723 546	85	s. o.	4 849	101	189	
10,00 à <100,00	505	257	54	645	30,02	186 421	84	s. o.	1 462	227	165	
100,00 (Défaut)	39	-	s. o.	39	100,00	12 827	81	s. o.	75	192	26	
	18 458	76 667	72	73 341	0,93	10 189 714	88	s. o.	15 113	21	582	1 328
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 111	1 841	80	3 576	0,10	43 810	41	s. o.	281	8	1	
0,15 à <0,25	2 149	130	68	2 238	0,21	109 111	68	s. o.	686	31	3	
0,25 à <0,50	1 764	826	55	2 216	0,43	72 627	74	s. o.	1 143	52	7	
0,50 à <0,75	193	724	57	604	0,69	9 520	59	s. o.	322	53	2	
0,75 à <2,50	4 953	264	64	5 123	1,19	140 622	71	s. o.	4 141	81	44	
2,50 à <10,00	2 206	117	64	2 280	3,92	133 164	56	s. o.	1 965	86	58	
10,00 à <100,00	661	425	59	911	49,49	200 226	26	s. o.	576	63	78	
100,00 (Défaut)	75	-	s. o.	75	100,00	10 010	74	s. o.	78	104	56	
	14 112	4 327	67	17 023	4,10	719 090	60	s. o.	9 192	54	249	214
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	517 681	323 045	62	742 329	0,82	12 297 434	35	s. o.	137 718	19	2 131	2 727

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<u>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</u>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	15 970	25 443	74	34 918	0,08	2 015	30	1,8	6 555	19	10	
0,15 à <0,25	24 512	27 398	65	42 314	0,19	4 093	41	2,5	17 584	42	33	
0,25 à <0,50	17 385	12 723	66	25 799	0,33	3 845	37	2,3	12 500	48	31	
0,50 à <0,75	27 333	18 614	50	36 609	0,64	3 951	35	2,3	22 239	61	81	
0,75 à <2,50	19 048	11 908	51	25 091	1,72	5 487	33	2,1	18 525	74	140	
2,50 à <10,00	3 549	1 757	51	4 452	6,90	17 300	31	2,3	5 206	117	98	
10,00 à <100,00	1 486	803	55	1 925	27,04	394	26	2,3	2 648	138	127	
100,00 (Défaut)	715	134	54	787	100,00	1 107	54	1,8	1 413	180	365	
	109 998	98 780	63	171 895	1,44	38 192	35	2,2	86 670	50	885	884
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	116 988	12 382	64	124 965	0,02	1 175	6	2,4	1 818	1	3	
0,15 à <0,25	170	73	68	219	0,23	47	27	1,8	55	25	-	
0,25 à <0,50	113	161	70	225	0,33	56	42	2,2	124	55	-	
0,50 à <0,75	592	330	47	747	0,73	39	7	1,0	77	10	-	
0,75 à <2,50	44	15	63	53	1,89	37	20	1,8	24	45	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	6,27	274	22	2,6	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	117 910	12 962	64	126 213	0,02	1 628	7	2,4	2 102	2	3	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 111	71 091	99	82 384	0,05	466	10	0,2	2 220	3	4	
0,15 à <0,25	596	1 875	69	1 882	0,18	58	5	1,5	80	4	-	
0,25 à <0,50	3	200	67	137	0,33	22	16	0,9	24	18	-	
0,50 à <0,75	10	86	60	63	0,65	21	13	0,7	11	17	-	
0,75 à <2,50	55	75	97	128	1,65	12	26	0,6	78	61	1	
2,50 à <10,00	650	22	88	670	6,08	97	11	2,5	283	42	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 425	73 349	98	85 264	0,11	676	10	0,3	2 696	3	10	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	62 287	-	s. o.	62 287	0,01	332 166	5	s. o.	798	1	1	6
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	99 606	46 251	46	121 056	0,08	674 362	22	s. o.	5 132	4	19	
0,15 à <0,25	17 386	6 060	30	19 186	0,18	159 366	30	s. o.	2 362	12	11	
0,25 à <0,50	20 973	5 633	98	26 467	0,36	68 568	21	s. o.	3 701	14	20	
0,50 à <0,75	8 821	18	44	8 829	0,59	25 817	18	s. o.	1 457	17	9	
0,75 à <2,50	10 011	809	31	10 265	1,19	56 080	27	s. o.	4 062	40	32	
2,50 à <10,00	3 878	289	27	3 955	5,51	19 347	23	s. o.	3 172	80	47	
10,00 à <100,00	1 103	30	33	1 113	40,44	5 099	22	s. o.	1 431	129	96	
100,00 (Défaut)	466	15	-	466	100,00	2 812	26	s. o.	565	121	79	
	162 244	59 105	49	191 337	0,80	1 011 451	23	s. o.	21 882	11	313	177
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	2 662	51 451	73	40 458	0,07	4 403 018	90	s. o.	1 570	4	24	
0,15 à <0,25	683	4 831	81	4 572	0,19	994 810	84	s. o.	415	9	7	
0,25 à <0,50	2 546	5 695	56	5 723	0,42	963 803	83	s. o.	984	17	20	
0,50 à <0,75	1 169	4 030	60	3 578	0,54	989 387	85	s. o.	765	21	17	
0,75 à <2,50	6 201	7 862	61	10 969	1,40	1 844 047	87	s. o.	4 958	45	134	
2,50 à <10,00	4 238	1 592	64	5 258	4,60	767 571	86	s. o.	5 378	102	212	
10,00 à <100,00	708	228	72	873	32,17	189 010	84	s. o.	1 958	224	235	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	15 984	82	s. o.	104	179	40	
	18 265	75 689	71	71 489	1,05	10 167 630	88	s. o.	16 132	23	689	1 242
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 039	1 703	82	3 431	0,10	38 727	39	s. o.	248	7	1	
0,15 à <0,25	2 025	117	68	2 104	0,21	102 815	69	s. o.	648	31	3	
0,25 à <0,50	1 693	925	55	2 205	0,40	74 400	75	s. o.	1 082	49	6	
0,50 à <0,75	119	3	67	121	0,56	599	83	s. o.	83	69	1	
0,75 à <2,50	4 774	879	59	5 293	1,15	138 028	80	s. o.	4 726	89	48	
2,50 à <10,00	2 208	141	66	2 302	3,98	135 918	61	s. o.	2 163	94	63	
10,00 à <100,00	718	416	59	962	50,02	194 959	32	s. o.	751	78	112	
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	12 293	79	s. o.	93	119	58	
	13 654	4 184	68	16 496	4,42	697 739	64	s. o.	9 794	59	292	242
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	497 783	324 069	61	724 981	0,88	12 249 482	35	s. o.	140 074	19	2 193	2 552

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	13 554	23 862	73	30 941	0,08	1 934	31	1,9	6 253	20	9	
0,15 à <0,25	20 944	27 606	65	38 933	0,19	4 106	41	2,5	16 502	42	31	
0,25 à <0,50	16 166	13 559	65	24 992	0,33	3 879	38	2,4	12 526	50	31	
0,50 à <0,75	25 197	16 567	50	33 512	0,64	3 935	33	2,3	19 267	57	70	
0,75 à <2,50	18 743	11 461	51	24 619	1,72	5 448	33	2,1	18 307	74	136	
2,50 à <10,00	3 116	1 606	52	3 950	6,86	24 320	30	2,2	4 440	112	83	
10,00 à <100,00	836	372	56	1 043	22,45	359	38	2,0	2 055	197	91	
100,00 (Défaut)	536	61	60	572	100,00	442	58	2,2	1 506	263	262	
	99 092	95 094	63	158 562	1,20	44 423	35	2,3	80 856	51	713	432
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	72 257	11 602	65	79 787	0,02	1 176	7	2,9	1 504	2	1	
0,15 à <0,25	87	69	67	134	0,23	47	28	2,2	38	28	-	
0,25 à <0,50	123	74	78	181	0,33	54	41	1,2	76	42	1	
0,50 à <0,75	723	83	30	748	0,73	39	7	0,3	74	10	1	
0,75 à <2,50	34	22	63	48	1,86	32	14	1,9	16	33	-	
2,50 à <10,00	5	2	64	6	7,88	271	13	2,4	3	50	-	
10,00 à <100,00	3	-	46	3	18	2	5	3	1	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 232	11 852	65	80 907	0,03	1 621	7	2,8	1 712	2	3	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	14 172	61 672	99	75 026	0,05	434	11	0,3	2 462	3	5	
0,15 à <0,25	567	1 683	65	1 668	0,19	55	5	1,7	74	4	-	
0,25 à <0,50	4	207	64	136	0,33	24	16	1,1	27	20	-	
0,50 à <0,75	47	156	81	173	0,61	23	17	0,6	44	25	-	
0,75 à <2,50	25	274	99	296	1,51	15	8	0,1	58	20	-	
2,50 à <10,00	555	13	64	563	6,09	112	11	2,5	227	40	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 370	64 005	98	77 862	0,11	663	11	0,3	2 892	4	9	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	11
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	95 563	45 278	46	116 481	0,08	654 323	22	s. o.	4 999	4	19	
0,15 à <0,25	17 371	6 110	29	19 139	0,18	159 400	30	s. o.	2 355	12	11	
0,25 à <0,50	20 552	4 007	96	24 409	0,37	66 575	21	s. o.	3 457	14	19	
0,50 à <0,75	9 342	18	44	9 350	0,59	27 079	18	s. o.	1 561	17	10	
0,75 à <2,50	10 704	846	32	10 976	1,19	61 622	27	s. o.	4 421	40	35	
2,50 à <10,00	4 159	257	27	4 228	5,70	19 700	22	s. o.	3 425	81	52	
10,00 à <100,00	577	21	38	585	37,45	3 789	25	s. o.	842	144	50	
100,00 (Défaut)	419	12	-	419	100,00	2 506	26	s. o.	546	130	70	
	158 687	56 549	48	185 587	0,69	994 994	23	s. o.	21 606	12	266	140
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 214	49 252	73	39 023	0,07	4 255 420	90	s. o.	1 522	4	23	
0,15 à <0,25	696	4 728	81	4 506	0,19	967 260	84	s. o.	409	9	7	
0,25 à <0,50	2 672	5 715	56	5 858	0,42	980 626	83	s. o.	1 008	17	21	
0,50 à <0,75	1 264	3 996	59	3 618	0,55	980 811	85	s. o.	777	21	17	
0,75 à <2,50	6 449	7 871	61	11 249	1,40	1 825 765	87	s. o.	5 082	45	137	
2,50 à <10,00	4 425	1 636	64	5 471	4,65	819 028	85	s. o.	5 540	101	217	
10,00 à <100,00	640	335	61	846	33,82	259 159	84	s. o.	1 922	227	243	
100,00 (Défaut)	50	-	s. o.	50	100,00	15 581	82	s. o.	95	190	34	
	19 410	73 533	70	70 621	1,17	10 103 650	88	s. o.	16 355	23	699	880
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 201	1 583	83	3 512	0,10	35 308	36	s. o.	229	7	1	
0,15 à <0,25	1 762	116	68	1 842	0,21	92 751	69	s. o.	568	31	3	
0,25 à <0,50	1 675	925	55	2 187	0,40	72 831	75	s. o.	1 068	49	6	
0,50 à <0,75	124	2	50	125	0,56	618	83	s. o.	86	69	1	
0,75 à <2,50	4 967	820	59	5 450	1,18	143 824	80	s. o.	4 879	90	51	
2,50 à <10,00	2 324	138	68	2 418	3,99	148 070	62	s. o.	2 311	96	67	
10,00 à <100,00	612	352	58	815	51,96	244 033	29	s. o.	565	69	78	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	12 829	81	s. o.	93	137	50	
	13 733	3 936	68	16 417	4,08	750 264	63	s. o.	9 799	60	257	168
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>443 834</b>	<b>304 969</b>	<b>60</b>	<b>654 266</b>	<b>0,83</b>	<b>12 238 505</b>	<b>35</b>	<b>s. o.</b>	<b>134 040</b>	<b>20</b>	<b>1 948</b>	<b>1 632</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	12 769	23 842	73	30 267	0,08	1 967	30	1,9	5 982	20	9	
0,15 à <0,25	20 678	27 187	65	38 406	0,19	4 112	41	2,5	16 226	42	30	
0,25 à <0,50	14 350	13 200	65	22 955	0,34	3 895	37	2,5	11 547	50	29	
0,50 à <0,75	23 992	15 790	49	31 792	0,64	2 083	33	2,4	18 612	59	67	
0,75 à <2,50	20 050	12 632	53	26 711	1,72	7 273	31	2,1	18 504	69	141	
2,50 à <10,00	2 777	1 406	51	3 499	6,84	24 279	30	2,2	4 012	115	76	
10,00 à <100,00	956	411	52	1 170	24,40	353	39	1,8	2 375	203	118	
100,00 (Défaut)	520	73	60	564	100,00	414	51	2,0	1 433	254	238	
	96 092	94 541	63	155 364	1,24	44 376	35	2,3	78 691	51	708	406
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	72 063	11 918	66	79 948	0,02	1 166	7	2,9	1 465	2	1	
0,15 à <0,25	51	74	67	100	0,23	49	32	1,2	27	27	1	
0,25 à <0,50	150	74	79	208	0,33	52	41	1,4	94	45	-	
0,50 à <0,75	730	144	25	765	0,72	41	7	0,4	71	9	-	
0,75 à <2,50	39	26	64	56	1,73	32	13	1,4	16	29	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,62	283	18	2,3	5	125	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 036	12 237	66	81 081	0,03	1 623	7	2,9	1 678	2	2	-
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 047	61 975	99	73 320	0,06	363	11	0,3	2 444	3	5	
0,15 à <0,25	234	2 232	66	1 699	0,18	48	3	1,5	58	3	-	
0,25 à <0,50	6	203	63	135	0,33	16	16	1,0	26	19	-	
0,50 à <0,75	6	203	80	169	0,70	21	11	0,2	28	17	-	
0,75 à <2,50	33	265	100	298	1,52	15	6	0,1	46	15	-	
2,50 à <10,00	363	12	66	371	6,09	119	11	2,5	155	42	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 689	64 890	98	75 992	0,10	582	10	0,3	2 757	4	8	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<u>Portefeuilles de détail</u>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	11
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	104 270	49 219	31	119 735	0,08	773 042	22	s. o.	5 667	5	22	
0,15 à <0,25	8 264	-	-	8 264	0,19	26 728	24	s. o.	816	10	4	
0,25 à <0,50	20 269	4 618	97	24 742	0,37	65 228	21	s. o.	3 448	14	19	
0,50 à <0,75	11 195	2 025	33	11 859	0,57	64 998	21	s. o.	2 342	20	15	
0,75 à <2,50	7 978	441	34	8 128	1,33	34 641	23	s. o.	3 118	38	26	
2,50 à <10,00	3 854	27	41	3 865	5,88	15 066	21	s. o.	2 956	76	46	
10,00 à <100,00	589	36	39	603	38,57	3 855	24	s. o.	898	149	55	
100,00 (Défaut)	386	14	-	386	100,00	2 335	26	s. o.	424	110	75	
	156 805	56 380	37	177 582	0,69	985 893	22	s. o.	19 669	11	262	131
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 309	48 223	72	38 159	0,07	4 225 551	90	s. o.	1 491	4	22	
0,15 à <0,25	697	4 638	81	4 431	0,19	967 288	84	s. o.	402	9	7	
0,25 à <0,50	2 698	5 614	56	5 815	0,42	968 227	83	s. o.	1 001	17	20	
0,50 à <0,75	1 272	3 945	59	3 585	0,55	976 462	85	s. o.	770	21	17	
0,75 à <2,50	6 543	7 711	61	11 231	1,40	1 815 173	87	s. o.	5 088	45	137	
2,50 à <10,00	4 558	1 671	64	5 622	4,68	849 914	85	s. o.	5 708	102	224	
10,00 à <100,00	659	360	61	877	32,95	271 218	84	s. o.	1 987	227	246	
100,00 (Défaut)	48	-	s. o.	48	100,00	15 028	83	s. o.	94	196	33	
	19 784	72 162	69	69 768	1,20	10 088 861	88	s. o.	16 541	24	706	858
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 259	1 561	82	3 535	0,10	33 462	34	s. o.	222	6	1	
0,15 à <0,25	1 895	113	67	1 971	0,22	98 271	68	s. o.	620	31	3	
0,25 à <0,50	605	921	55	1 112	0,34	33 277	78	s. o.	506	46	3	
0,50 à <0,75	1 267	2	50	1 268	0,54	44 596	73	s. o.	741	58	5	
0,75 à <2,50	4 376	796	59	4 844	1,18	124 403	81	s. o.	4 432	91	47	
2,50 à <10,00	2 411	139	68	2 506	4,21	148 674	60	s. o.	2 357	94	72	
10,00 à <100,00	595	341	57	791	50,98	259 951	29	s. o.	530	67	75	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	71	100,00	12 824	79	s. o.	15	21	66	
	13 478	3 873	68	16 098	4,07	755 458	63	s. o.	9 423	59	272	175
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	438 012	304 083	55	642 013	0,83	12 228 097	34	s. o.	129 591	20	1 959	1 581

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	12 384	22 652	73	28 849	0,08	1 887	30	1,9	5 867	20	8	
0,15 à <0,25	21 197	27 901	65	39 300	0,19	4 130	42	2,5	16 868	43	31	
0,25 à <0,50	13 577	12 678	65	21 779	0,34	3 858	36	2,5	10 744	49	27	
0,50 à <0,75	24 351	15 609	50	32 124	0,64	2 116	33	2,4	18 814	59	68	
0,75 à <2,50	19 411	11 648	53	25 632	1,71	7 125	31	2,0	17 785	69	135	
2,50 à <10,00	2 993	1 325	51	3 671	6,83	24 993	30	2,2	4 038	110	77	
10,00 à <100,00	587	320	58	773	23,69	351	38	1,8	1 511	195	69	
100,00 (Défaut)	451	85	64	505	100,00	438	48	1,7	1 266	251	165	
	94 951	92 218	63	152 633	1,15	44 898	35	2,3	76 893	50	580	292
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	66 962	11 951	67	74 925	0,02	1 178	7	3,0	1 575	2	3	
0,15 à <0,25	58	121	65	136	0,23	56	28	1,0	30	22	-	
0,25 à <0,50	139	78	81	202	0,33	49	41	1,4	86	43	-	
0,50 à <0,75	578	288	38	686	0,72	45	7	0,6	66	10	-	
0,75 à <2,50	41	26	64	57	1,72	33	13	1,4	16	28	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,72	268	23	2,2	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	67 781	12 465	66	76 010	0,03	1 629	8	3,0	1 777	2	3	-
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 074	60 093	99	71 627	0,06	380	10	0,3	2 313	3	5	
0,15 à <0,25	530	3 701	82	3 583	0,17	52	6	0,8	140	4	-	
0,25 à <0,50	51	268	80	266	0,33	14	10	0,7	30	11	-	
0,50 à <0,75	25	359	92	354	0,73	24	10	0,1	54	15	-	
0,75 à <2,50	31	300	100	331	1,60	13	6	0,1	52	16	-	
2,50 à <10,00	732	12	84	742	6,09	120	11	2,5	312	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 443	64 733	98	76 903	0,13	603	10	0,3	2 901	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	12
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	101 533	48 907	31	116 890	0,07	762 531	22	s. o.	4 901	4	18	
0,15 à <0,25	8 228	-	-	8 228	0,19	26 796	24	s. o.	821	10	4	
0,25 à <0,50	19 705	4 731	97	24 285	0,31	64 164	21	s. o.	3 037	13	16	
0,50 à <0,75	11 711	2 053	33	12 389	0,57	66 879	22	s. o.	2 474	20	16	
0,75 à <2,50	7 815	436	34	7 963	1,28	34 067	23	s. o.	2 960	37	24	
2,50 à <10,00	3 722	24	38	3 732	5,95	14 602	21	s. o.	2 870	77	45	
10,00 à <100,00	598	33	39	612	37,71	3 611	24	s. o.	876	143	52	
100,00 (Défaut)	371	13	-	371	100,00	2 280	25	s. o.	397	107	72	
	153 683	56 197	37	174 470	0,67	974 930	22	s. o.	18 336	11	247	128
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 227	47 517	72	37 551	0,07	4 185 975	90	s. o.	1 468	4	22	
0,15 à <0,25	695	4 606	81	4 409	0,19	968 560	84	s. o.	400	9	7	
0,25 à <0,50	2 638	5 596	55	5 738	0,42	981 682	83	s. o.	985	17	20	
0,50 à <0,75	1 211	3 964	59	3 538	0,55	973 831	85	s. o.	760	21	16	
0,75 à <2,50	6 362	7 805	60	11 084	1,40	1 807 611	87	s. o.	5 013	45	135	
2,50 à <10,00	4 464	1 678	63	5 527	4,65	864 048	85	s. o.	5 578	101	218	
10,00 à <100,00	621	364	60	839	32,72	273 883	84	s. o.	1 885	225	233	
100,00 (Défaut)	45	-	s. o.	45	100,00	14 830	81	s. o.	88	196	30	
	19 263	71 530	69	68 731	1,18	10 070 420	88	s. o.	16 177	24	681	823
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 172	1 516	80	3 392	0,10	33 538	34	s. o.	213	6	1	
0,15 à <0,25	1 656	96	69	1 722	0,22	85 243	68	s. o.	543	32	3	
0,25 à <0,50	598	929	56	1 114	0,33	33 805	78	s. o.	505	45	3	
0,50 à <0,75	1 158	1	100	1 159	0,54	40 614	74	s. o.	682	59	5	
0,75 à <2,50	4 286	796	59	4 756	1,18	122 618	81	s. o.	4 366	92	46	
2,50 à <10,00	2 574	142	68	2 670	4,24	155 728	61	s. o.	2 527	95	77	
10,00 à <100,00	600	338	58	795	52,14	283 824	29	s. o.	553	70	79	
100,00 (Défaut)	66	-	s. o.	66	100,00	12 256	79	s. o.	14	21	61	
	13 110	3 818	67	15 674	4,26	767 626	63	s. o.	9 403	60	275	168
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	430 928	300 961	55	633 118	0,81	12 224 983	34	s. o.	126 339	20	1 798	1 424

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

# RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

**T3/20**

## Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	2	70	-	-	-	292	292	217	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>394</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>394</b>	<b>394</b>	<b>319</b>	<b>3</b>

(en millions de dollars)

**T2/20**

## Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	327	2	70	-	-	-	327	327	243	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	95	-	90	-	-	-	95	95	91	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>443</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>443</b>	<b>443</b>	<b>360</b>	<b>3</b>

(en millions de dollars)

**T1/20**

## Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	-	70	-	-	-	206	206	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	-
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>309</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>309</b>	<b>309</b>	<b>257</b>	<b>2</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

T4/19

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	246	-	70	-	-	-	246	246	182	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	85	-	90	-	-	-	85	85	81	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>352</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>352</b>	<b>352</b>	<b>289</b>	<b>2</b>

(en millions de dollars)

T3/19

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	310	-	70	-	-	-	310	310	230	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	86	-	90	-	-	-	86	86	82	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>425</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>347</b>	<b>3</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20 <sup>(2)</sup>					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(3)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	92	709		1,4	1 117	374
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 009	1,4	19 450	7 028
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 045	2 232
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						9 634

(en millions de dollars)

	T2/20 <sup>(2)</sup>					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(3)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	262	685		1,4	1 320	426
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 096	1	19 538	7 016
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 744	2 158
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 600

(en millions de dollars)

	T1/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(3)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	6 020	14 474		1,4	28 596	8 648
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 047	2 242
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 890

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Depuis le T2/20, la CIBC a adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles. L'AS-RCC est toujours utilisée pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie de certaines opérations.

(3) Exposition positive attendue effective.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(3)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	5 504	13 985		1,4	27 191	7 889
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 237	1 939
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 828

(en millions de dollars)

	T3/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(3)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	5 578	14 025		1,4	27 356	8 233
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 111	2 260
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 493

\*Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T3/20		T2/20		T1/20	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	20 297	8 189	20 533	8 311	18 793	7 762
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	20 297	8 189	20 533	8 311	18 793	7 762

(en millions de dollars)

	T4/19		T3/19	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 886	6 990	17 619	6 151
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 886	6 990	17 619	6 151

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	922	11	-	933
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>922</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>952</b>

(en millions de dollars)

	T2/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	16	-	-	-	-	-	16
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	914	18	-	932
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>914</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>950</b>

(en millions de dollars)

	T1/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	-	1	-	787	14	-	803
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>787</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>824</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

## RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	583	13	-	597
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>583</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>617</b>

(en millions de dollars)

	T3/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	9	-	-	1	-	566	11	-	587
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>566</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>605</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 42.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T3/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	10 294	0,08	972	22	1,1	937	9
0,15 à <0,25	3 505	0,19	737	34	2,1	1 060	30
0,25 à <0,50	1 680	0,33	333	34	3,0	757	45
0,50 à <0,75	2 705	0,67	909	31	2,4	1 468	54
0,75 à < 2,50	2 116	1,72	1 128	30	1,8	1 617	76
2,50 à <10,00	311	7,29	697	35	1,0	431	139
10,00 à <100,00	163	20,55	188	28	1,9	251	154
100,00 (Défaut)	13	100,00	7	61	0,1	102	785
	<b>20 787</b>	<b>0,69</b>	<b>4 971</b>	<b>27</b>	<b>1,7</b>	<b>6 623</b>	<b>32</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	6 421	0,03	111	13	2,9	194	3
0,15 à <0,25	38	0,23	7	30	11,7	13	34
0,25 à <0,50	15	0,33	3	39	0,5	6	40
0,50 à <0,75	9	0,60	4	39	1,4	4	44
0,75 à < 2,50	1	2,49	2	40	-	1	100
2,50 à <10,00	2	6,08	3	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>6 486</b>	<b>0,03</b>	<b>130</b>	<b>13</b>	<b>3,0</b>	<b>220</b>	<b>3</b>
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	7 143	0,06	154	40	0,7	1 235	17
0,15 à <0,25	885	0,20	55	42	2,7	387	44
0,25 à <0,50	103	0,33	20	43	1,2	63	61
0,50 à <0,75	196	0,60	34	42	0,2	108	55
0,75 à < 2,50	55	1,42	21	42	-	50	91
2,50 à <10,00	5	6,25	28	33	0,1	6	120
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>8 387</b>	<b>0,11</b>	<b>312</b>	<b>40</b>	<b>0,9</b>	<b>1 849</b>	<b>22</b>
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	<b>35 660</b>	<b>0,43</b>	<b>5 413</b>	<b>28</b>	<b>1,7</b>	<b>8 692</b>	<b>24</b>

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	10 017	0,08	965	22	1,2	932	9
0,15 à <0,25	3 729	0,19	754	34	1,7	1 104	30
0,25 à <0,50	1 689	0,33	393	37	3,0	840	50
0,50 à <0,75	3 069	0,66	905	31	2,0	1 589	52
0,75 à < 2,50	1 893	1,75	1 126	31	1,7	1 457	77
2,50 à <10,00	285	7,28	711	40	1,6	458	161
10,00 à <100,00	138	23,02	99	29	2,3	220	159
100,00 (Défaut)	11	100,00	4	64	1,0	91	827
	20 831	0,66	4 957	28	1,6	6 691	32
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	6 299	0,03	110	11	3,0	169	3
0,15 à <0,25	82	0,23	9	37	2,8	24	29
0,25 à <0,50	15	0,33	4	39	1,3	6	40
0,50 à <0,75	7	0,63	6	40	-	3	43
0,75 à < 2,50	38	1	5	41	-	31	82
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	6 441	0,04	134	12	2,9	233	4
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	7 275	0,06	150	39	0,7	1 229	17
0,15 à <0,25	856	0,18	48	41	2,2	324	38
0,25 à <0,50	85	0,33	20	43	1,0	53	62
0,50 à <0,75	96	0,59	30	41	0,5	54	56
0,75 à < 2,50	51	1,48	20	41	0,1	46	90
2,50 à <10,00	16	8,52	31	33	-	24	150
10,00 à <100,00	1	18	4	41	-	2	200
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 380	0,11	303	40	0,9	1 732	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	35 652	0,42	5 394	27	1,7	8 656	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	10 257	0,08	971	23	1,7	1 088	11
0,15 à <0,25	4 748	0,18	716	35	1,2	1 422	30
0,25 à <0,50	1 805	0,33	370	34	2,9	835	46
0,50 à <0,75	2 915	0,64	811	31	1,9	1 546	53
0,75 à < 2,50	2 359	1,78	1 084	29	1,4	1 769	75
2,50 à <10,00	318	6,93	605	36	1,3	460	145
10,00 à <100,00	47	21,76	95	21	1,5	56	119
100,00 (Défaut)	12	100,00	5	62	3,8	100	833
	22 461	0,57	4 657	28	1,7	7 276	32
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 310	0,03	98	11	5,0	137	3
0,15 à <0,25	41	0,23	7	40	-	9	22
0,25 à <0,50	9	0,33	3	39	1,6	4	44
0,50 à <0,75	2	0,62	2	40	-	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 363	0,03	113	11	4,9	152	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	12 334	0,06	176	40	1,2	1 905	15
0,15 à <0,25	1 067	0,20	51	41	1,6	404	38
0,25 à <0,50	163	0,33	21	41	1,0	86	53
0,50 à <0,75	336	0,55	35	43	0,1	166	49
0,75 à < 2,50	81	1,45	21	42	0,3	82	101
2,50 à <10,00	14	6,08	26	13	-	7	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 995	0,10	330	40	1,2	2 650	19
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	40 819	0,35	5 100	30	1,8	10 078	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	10 466	0,08	962	22	1,7	1 085	10
0,15 à <0,25	4 290	0,18	688	35	1,3	1 278	30
0,25 à <0,50	1 672	0,33	362	34	3,2	768	46
0,50 à <0,75	2 699	0,64	812	29	2,0	1 331	49
0,75 à < 2,50	2 094	1,79	996	27	1,7	1 440	69
2,50 à <10,00	284	7,31	598	40	0,7	467	164
10,00 à <100,00	69	21,42	97	18	2,6	70	101
100,00 (Défaut)	15	100,00	6	56	2,9	108	720
	21 589	0,58	4 521	27	1,8	6 547	30
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 349	0,02	95	11	4,8	117	3
0,15 à <0,25	114	0,23	6	39	-	24	21
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,55	3	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 477	0,03	106	11	4,7	148	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	11 189	0,07	175	39	1,2	1 862	17
0,15 à <0,25	1 158	0,20	53	41	1,7	441	38
0,25 à <0,50	190	0,33	22	41	0,8	88	46
0,50 à <0,75	146	0,57	29	37	0,1	71	49
0,75 à < 2,50	53	1,72	23	43	0,7	60	113
2,50 à <10,00	9	6,08	22	14	-	5	56
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 745	0,10	324	40	1,2	2 527	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	38 811	0,36	4 951	30	1,9	9 222	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 690	0,07	974	21	1,7	940	10
0,15 à <0,25	3 943	0,18	660	35	1,4	1 221	31
0,25 à <0,50	1 830	0,33	355	34	3,0	824	45
0,50 à <0,75	2 942	0,63	758	30	1,8	1 483	50
0,75 à < 2,50	2 521	1,78	890	29	1,2	1 798	71
2,50 à <10,00	357	7,25	471	33	0,8	482	135
10,00 à <100,00	69	21,99	75	21	0,9	82	119
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	39	3,5	50	500
	21 362	0,63	4 189	27	1,7	6 880	32
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 099	0,02	87	7	4,7	97	2
0,15 à <0,25	14	0,20	6	28	-	2	14
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,54	2	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 127	0,02	97	7	4,7	106	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	11 198	0,08	156	40	1,5	1 999	18
0,15 à <0,25	1 772	0,19	51	40	2,0	661	37
0,25 à <0,50	208	0,33	21	41	1,3	108	52
0,50 à <0,75	122	0,64	25	41	0,2	75	61
0,75 à < 2,50	70	1,56	25	43	0,6	71	101
2,50 à <10,00	3	8,66	13	51	-	6	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 373	0,11	291	40	1,6	2 920	22
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	38 862	0,39	4 577	29	2,0	9 906	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 605		-	1 186		39 641		29 289			
Liquidités – autres devises	-	4 478		-	7 222		26 891		32 774			
Dette souveraine locale	-	706		3 016		5 413		50 365		53 539		
Autres dettes souveraines	-	497		1 349		730		32 145		33 500		
Obligations de sociétés	-	575		-	119		3 820		13 824			
Titres de participation	-	22		721		178		13 662		22 334		
Autres sûretés	-	71		-	334		-		-			
<b>Total</b>	-	<b>7 954</b>		<b>5 086</b>		<b>15 182</b>		<b>166 524</b>		<b>185 260</b>		

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	2 128		-	2 338		45 363		30 187			
Liquidités – autres devises	-	3 752		-	7 289		35 978		41 520			
Dette souveraine locale	-	2 161		1 869		3 643		51 155		59 527		
Autres dettes souveraines	-	802		1 479		1 696		40 487		41 454		
Obligations de sociétés	-	262		-	83		4 513		14 320			
Titres de participation	-	13		2 788		81		12 974		21 667		
Autres sûretés	-	411		-	388		-		-			
<b>Total</b>	-	<b>9 529</b>		<b>6 136</b>		<b>15 518</b>		<b>190 470</b>		<b>208 675</b>		

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 136		-	953		22 052		23 039			
Liquidités – autres devises	-	2 929		-	5 153		36 699		40 866			
Dette souveraine locale	-	486		-	1 980		43 595		44 704			
Autres dettes souveraines	-	601		1 642		2 056		41 392		41 782		
Obligations de sociétés	-	102		-	73		3 285		1 413			
Titres de participation	1	-		1 050		-		13 715		23 391		
Autres sûretés	-	29		-	667		53		-			
<b>Total</b>	1	<b>5 283</b>		<b>2 692</b>		<b>10 882</b>		<b>160 791</b>		<b>175 195</b>		

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19														
	a		b		c		d		e		f				
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT								
	Juste valeur des sûretés reçues						Juste valeur des sûretés fournies								
	Séparées			Non séparées			Séparées			Non séparées			Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies
Liquidités – devises locales	-	1 317				-	803				22 069	23 908			
Liquidités – autres devises	-	2 499				-	5 382				31 536	35 867			
Dette souveraine locale	-	528				-	1 603				45 024	43 984			
Autres dettes souveraines	-	269				1 744	2 251				38 760	36 249			
Obligations de sociétés	-	18				-	6				2 889	599			
Titres de participation	-	-				731	-				11 892	22 593			
Autres sûretés	-	-				-	556				32	-			
<b>Total</b>	-	<b>4 631</b>				<b>2 475</b>	<b>10 601</b>				<b>152 202</b>	<b>163 200</b>			

(en millions de dollars)

	T3/19														
	a		b		c		d		e		f				
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT								
	Juste valeur des sûretés reçues						Juste valeur des sûretés fournies								
	Séparées			Non séparées			Séparées			Non séparées			Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies
Liquidités – devises locales	-	920				-	826				23 108	20 979			
Liquidités – autres devises	-	2 693				-	4 994				28 890	34 446			
Dette souveraine locale	-	259				-	1 813				42 273	45 160			
Autres dettes souveraines	-	315				1 982	1 887				33 717	34 917			
Obligations de sociétés	-	10				-	-				2 452	1 584			
Titres de participation	-	-				-	-				14 495	23 707			
Autres sûretés	-	-				-	511				38	-			
<b>Total</b>	-	<b>4 197</b>				<b>1 982</b>	<b>10 031</b>				<b>144 973</b>	<b>160 793</b>			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T3/20		T2/20		T1/20		T4/19		T3/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue								
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 437	461	1 277	446	1 270	367	1 223	338	1 285	199
Swaps sur défaillance – indice	2 221	1 463	2 216	1 521	1 188	261	820	221	993	195
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	125	-	131	-	130	-	130	-	131	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>3 783</b>	<b>1 924</b>	<b>3 624</b>	<b>1 967</b>	<b>2 588</b>	<b>628</b>	<b>2 173</b>	<b>559</b>	<b>2 409</b>	<b>394</b>
<b>Justes valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	103	1	111	-	105	1	105	-	105	1
Juste valeur négative (passif)	44	90	11	106	21	108	24	107	33	110

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T3/20		T2/20		T1/20		T4/19		T3/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC	APR								
1 Expositions aux CC admissibles (total)	427		458		489		419		413	
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	7 559	236	6 894	227	6 999	205	6 085	184	6 241	185
3 i) Dérivés de gré à gré	497	14	484	14	382	11	378	10	500	13
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	6 376	208	5 593	197	5 721	176	5 155	163	4 931	156
5 iii) Opérations de financement par titres	686	14	817	16	896	18	552	11	810	16
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé <sup>(1)</sup>	5 043		3 344		2 170		1 869		1 655	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	2 294	-	2 332	-	1 316	-	1 247	-	1 227	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	509	191	596	231	474	284	398	235	404	228
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	779	-	814	-	776	-	562	-	637	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T3/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	152	-	152	8 174	-	8 174	2 798	-	2 798			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 006	-	2 006	80	-	80			
3 cartes de crédit	152	-	152	846	-	846	634	-	634			
4 autres prêts de détail	-	-	-	5 322	-	5 322	2 084	-	2 084			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 789	-	1 789	2 420	224	2 644			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	198	198			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 052	-	1 052	2 420	-	2 420			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	26	26			

(en millions de dollars)

	T2/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	120	-	120	7 859	-	7 859	2 825	-	2 825			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 051	-	2 051	80	-	80			
3 cartes de crédit	120	-	120	895	-	895	657	-	657			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 913	-	4 913	2 088	-	2 088			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 864	-	1 864	2 622	163	2 785			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	136	136			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 127	-	1 127	2 622	-	2 622			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27			

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	297	-	297	7 738	-	7 738	2 790	-	2 790			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 050	-	2 050	80	-	80			
3 cartes de crédit	297	-	297	794	-	794	693	-	693			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 894	-	4 894	2 017	-	2 017			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 894	-	1 894	2 191	26	2 217			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 158	-	1 158	2 191	-	2 191			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	26	26			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19																											
	a			b			c			e			f			g			i			j			k			
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	
1	Prêts de détail (total) – dont			<b>304</b>	-	<b>304</b>	<b>6 686</b>	-	<b>6 686</b>	<b>2 680</b>	-	<b>2 680</b>																
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	1 805	-	1 805	80	-	80																
3	cartes de crédit			304	-	304	594	-	594	690	-	690																
4	autres prêts de détail			-	-	-	4 287	-	4 287	1 910	-	1 910																
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	<b>2 174</b>	-	<b>2 174</b>	<b>2 328</b>	<b>27</b>	<b>2 355</b>																
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
9	contrats de location et créances			-	-	-	1 437	-	1 437	2 328	-	2 328																
10	autres prêts de gros			-	-	-	737	-	737	-	-	-																
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-													27	27		

(en millions de dollars)

	T3/19																											
	a			b			c			e			f			g			i			j			k			
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	
1	Prêts de détail (total) – dont			<b>379</b>	-	<b>379</b>	<b>6 975</b>	-	<b>6 975</b>	<b>2 656</b>	-	<b>2 656</b>																
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	2 339	-	2 339	80	-	80																
3	cartes de crédit			379	-	379	482	-	482	692	-	692																
4	autres prêts de détail			-	-	-	4 154	-	4 154	1 884	-	1 884																
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	<b>2 040</b>	-	<b>2 040</b>	<b>2 460</b>	<b>27</b>	<b>2 487</b>																
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-																
9	contrats de location et créances			-	-	-	1 303	-	1 303	2 460	-	2 460																
10	autres prêts de gros			-	-	-	737	-	737	-	-	-																
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-													27	27		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T2/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T1/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T3/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

	T3/20																
	a					f					i				n		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement		
	>20 % ≤20 %	>50 % à 50%	>100 % à 100%	à <1250%	à <1250%	Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					
1 Expositions totales	<b>10 048</b>	-	-	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 937</b>	<b>167</b>	-	<b>137</b>	<b>1 136</b>	<b>17</b>	-	<b>11</b>	<b>91</b>	<b>1</b>	-
2 Titrisations classiques	<b>10 048</b>	-	-	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 937</b>	<b>167</b>	-	<b>137</b>	<b>1 136</b>	<b>17</b>	-	<b>11</b>	<b>91</b>	<b>1</b>	-
3 dont la titrisation	10 048	-	-	56	11	11	9 937	167	-	137	1 136	17	-	11	91	1	-
4 dont de détail sous-jacent	8 259	-	-	56	11	11	8 315	-	-	137	974	-	-	11	78	-	-
5 dont de gros	1 789	-	-	-	-	-	1 622	167	-	-	162	17	-	-	13	1	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T2/20																
	a					f					i				n		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement		
	>20 % ≤20 %	>50 % à 50%	>100 % à 100%	à <1250%	à <1250%	Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					
1 Expositions totales	<b>9 776</b>	-	-	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 658</b>	<b>174</b>	-	<b>137</b>	<b>1 110</b>	<b>17</b>	-	<b>11</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	-
2 Titrisations classiques	<b>9 776</b>	-	-	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 658</b>	<b>174</b>	-	<b>137</b>	<b>1 110</b>	<b>17</b>	-	<b>11</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	-
3 dont la titrisation	9 776	-	-	56	11	11	9 658	174	-	137	1 110	17	-	11	89	1	-
4 dont de détail sous-jacent	7 912	-	-	56	11	11	7 968	-	-	137	941	-	-	11	75	-	-
5 dont de gros	1 864	-	-	-	-	-	1 690	174	-	-	169	17	-	-	14	1	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T1/20																								
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire)					n Exigences de fonds propres après plafonnement									
		>20% à		>50% à		>100% à <		Approche NE					Approche NE					Approche NE								
		≤20%		50%		100%		1250%		1250%		Approche (y compris NI approche EI)					Approche (y compris NI approche EI)					Approche (y compris NI approche EI)				
		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		
1	Expositions totales	<b>9 762</b>	-	-	<b>156</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 918</b>	-	-	<b>137</b>	<b>1 275</b>	-	-	<b>11</b>	<b>102</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	Titrisations classiques	<b>9 762</b>	-	-	<b>156</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9 918</b>	-	-	<b>137</b>	<b>1 275</b>	-	-	<b>11</b>	<b>102</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	dont la titrisation	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	7 868	-	-	156	11	11	8 024	-	-	137	1 102	-	-	11	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5	dont de gros	1 894	-	-	-	-	-	1 894	-	-	-	173	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

		T4/19																								
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) <sup>(1)</sup>					n Exigences de fonds propres après plafonnement									
		>20% à		>50% à		>100% à <		Approche NE					Approche NE					Approche NE								
		≤20%		50%		100%		1250%		1250%		Approche (y compris NI approche EI)					Approche (y compris NI approche EI)					Approche (y compris NI approche EI)				
		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		AS		1250%		
1	Expositions totales	<b>8 997</b>	-	-	<b>156</b>	<b>11</b>	<b>176</b>	<b>8 988</b>	-	-	<b>153</b>	<b>1 143</b>	-	-	<b>12</b>	<b>91</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	Titrisations classiques	<b>8 997</b>	-	-	<b>156</b>	<b>11</b>	<b>176</b>	<b>8 988</b>	-	-	<b>153</b>	<b>1 143</b>	-	-	<b>12</b>	<b>91</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	dont la titrisation	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	6 823	-	-	156	11	11	6 979	-	-	137	942	-	-	11	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5	dont de gros	2 174	-	-	-	-	165	2 009	-	-	16	201	-	-	1	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T3/19																			
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire) <sup>(1)</sup>					n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	AS	1250%	NI	1250%	AS	1250%	NI	1250%	AS	1250%					
1	Expositions totales	<b>9 174</b>	-	-	<b>211</b>	<b>11</b>	<b>176</b>	<b>9 220</b>	-	-	<b>153</b>	<b>1 253</b>	-	-	<b>12</b>	<b>100</b>	-	-			
2	Titrisations classiques	<b>9 174</b>	-	-	<b>211</b>	<b>11</b>	<b>176</b>	<b>9 220</b>	-	-	<b>153</b>	<b>1 253</b>	-	-	<b>12</b>	<b>100</b>	-	-			
3	dont la titrisation	9 174	-	-	211	11	176	9 220	-	-	153	1 253	-	-	12	100	-	-			
4	dont de détail sous-jacent	7 134	-	-	211	11	11	7 345	-	-	137	1 065	-	-	11	85	-	-			
5	dont de gros	2 040	-	-	-	-	165	1 875	-	-	16	188	-	-	1	15	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 58.

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T3/20																					
		a					f					i											
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 %		>50 %		>100 %	Approche NE					Approche NE					Approche NE						
		à		à		à <	Approche		(y compris			Approche		(y compris			Approche		(y compris				
		≤20%		50%		100%	1250%		1250%	NI		AS	1250%		NI	AS	1250%		NI		AS	1250%	
1	Expositions totales	<b>4 597</b>	<b>740</b>	-	<b>105</b>	-	<b>1 751</b>	<b>3 416</b>	<b>275</b>	-	<b>180</b>	<b>854</b>	<b>247</b>	-	<b>14</b>	<b>68</b>	<b>20</b>	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	<b>4 399</b>	<b>740</b>	-	<b>79</b>	-	<b>1 751</b>	<b>3 218</b>	<b>249</b>	-	<b>180</b>	<b>814</b>	<b>30</b>	-	<b>14</b>	<b>65</b>	<b>3</b>	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	4 399	740	-	79	-	1 751	3 218	249	-	180	814	30	-	14	65	3	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 219	544	-	35	-	1 377	1 289	132	-	138	285	13	-	11	23	1	-	-	-	-	-	-
5	dont de gros	2 180	196	-	44	-	374	1 929	117	-	42	529	17	-	3	42	2	-	-	-	-	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>198</b>	-	-	<b>26</b>	-	-	<b>198</b>	<b>26</b>	-	-	<b>40</b>	<b>217</b>	-	-	<b>3</b>	<b>17</b>	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	198	-	-	-	-	-	198	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	217	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/20																					
		a					f					i											
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 %		>50 %		>100 %	Approche NE					Approche NE					Approche NE						
		à		à		à <	Approche		(y compris			Approche		(y compris			Approche		(y compris				
		≤20%		50%		100%	1250%		1250%	NI		AS	1250%		NI	AS	1250%		NI		AS	1250%	
1	Expositions totales	<b>4 883</b>	<b>639</b>	<b>26</b>	<b>62</b>	-	<b>1 805</b>	<b>3 778</b>	<b>27</b>	-	<b>184</b>	<b>633</b>	<b>205</b>	-	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	<b>4 747</b>	<b>639</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	-	<b>1 805</b>	<b>3 642</b>	-	-	<b>184</b>	<b>606</b>	-	-	<b>15</b>	<b>48</b>	-	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	4 747	639	26	35	-	1 805	3 642	-	-	184	606	-	-	15	48	-	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 170	620	-	35	-	1 419	1 406	-	-	142	312	-	-	12	25	-	-	-	-	-	-	-
5	dont de gros	2 577	19	26	-	-	386	2 236	-	-	42	294	-	-	3	23	-	-	-	-	-	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>136</b>	-	-	<b>27</b>	-	-	<b>136</b>	<b>27</b>	-	-	<b>27</b>	<b>205</b>	-	-	<b>2</b>	<b>17</b>	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	136	-	-	-	-	-	136	-	-	-	27	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	205	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T1/20																																		
		a					b					c					d																			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement																			
		>20 % à					>50 % à					>100 % à <					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)									
		≤20%					50%					100%					1250%					1250%					1250%					1250%				
1	Expositions totales	4 243	678	25	61	-	1 734	3 247	26	-	196	568	203	-	16	45	16	-																		
2	Titrisations classiques	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-																		
3	dont la titrisation	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-																		
4	dont de détail sous-jacent	2 159	596	-	35	-	1 364	1 426	-	-	136	309	-	-	11	25	-	-																		
5	dont de gros	2 084	82	25	-	-	370	1 821	-	-	60	259	-	-	5	20	-	-																		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	203	-	-	-	16	-	-																		
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	203	-	-	-	16	-	-																		
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	203	-	-	-	16	-	-																		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(en millions de dollars)

		T4/19																													
		a					b					c					d														
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) <sup>(1)</sup>					Exigences de fonds propres après plafonnement														
		>20 % à					>50 % à					>100 % à <					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					Approche NE (y compris Approche NI approche EI)				
		≤20%					50%					100%					1250%					1250%					1250%				
1	Expositions totales	4 303	680	25	27	-	1 767	3 241	27	-	205	510	209	-	17	41	17	-													
2	Titrisations classiques	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-													
3	dont la titrisation	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-													
4	dont de détail sous-jacent	2 090	590	-	-	-	1 359	1 321	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-													
5	dont de gros	2 213	90	25	-	-	408	1 920	-	-	69	260	-	-	6	21	-	-													
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	17	-	-													
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	17	-	-													
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	209	-	-	-	17	-	-													
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive sur un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T3/19																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire) <sup>(1)</sup>				d Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à 50%		>50 % à 100%		>100 % à < 1250%		Approche NE Approche NI (y compris approche EI)		AS 1250%		Approche NE Approche NI (y compris approche EI)		AS 1250%		Approche NE Approche NI (y compris approche EI)		
		≤20%	50%	100%	1250%	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%	NI	AS	1250%
1	Expositions totales	4 396	621	97	27	-	1 770	3 344	27	-	217	504	210	-	18	40	17	-
2	Titrisations classiques	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-
3	dont la titrisation	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 053	602	-	-	-	1 361	1 294	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-
5	dont de gros	2 343	19	97	-	-	409	2 050	-	-	81	254	-	-	7	20	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	210	-	-	-	17	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	-	17	-
14	dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	210	-	-	-	-	17	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 61.

# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>)

(en millions de dollars)

	T3/20		T2/20		T1/20		T4/19		T3/19	
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard								
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
<b>Prêts aux entreprises</b>										
Montants utilisés	104 664	36 842	110 441	39 489	99 401	33 392	96 444	32 292	95 377	30 916
Engagements non utilisés	48 298	7 549	46 324	7 023	45 344	6 894	44 732	6 244	44 114	5 746
Transactions assimilées à des mises en pension	122 883	-	140 728	-	129 920	1	122 776	1	116 726	8
Divers – hors bilan	15 289	1 013	15 573	1 000	14 126	959	14 540	981	13 567	979
Dérivés de gré à gré	11 535	933	11 942	932	14 453	802	14 125	596	14 052	579
	<b>302 669</b>	<b>46 337</b>	<b>325 008</b>	<b>48 444</b>	<b>303 244</b>	<b>42 048</b>	<b>292 617</b>	<b>40 114</b>	<b>283 836</b>	<b>38 228</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>										
Montants utilisés	138 273	18 056	117 910	16 447	73 232	13 997	73 036	13 301	67 781	13 126
Engagements non utilisés	7 780	-	7 143	-	6 463	-	6 421	-	6 461	-
Transactions assimilées à des mises en pension	39 552	-	44 045	-	19 888	-	21 404	-	15 823	-
Divers – hors bilan	1 282	-	1 160	-	1 212	-	1 624	-	1 768	-
Dérivés de gré à gré	2 388	2	2 739	2	3 217	2	3 094	2	3 043	1
	<b>189 275</b>	<b>18 058</b>	<b>172 997</b>	<b>16 449</b>	<b>104 012</b>	<b>13 999</b>	<b>105 579</b>	<b>13 303</b>	<b>94 876</b>	<b>13 127</b>
<b>Prêts aux banques</b>										
Montants utilisés	15 627	1 225	13 425	1 476	15 370	1 723	12 689	1 862	13 443	1 920
Engagements non utilisés	1 496	17	1 575	17	1 585	17	1 771	6	1 461	7
Transactions assimilées à des mises en pension	22 734	-	26 568	-	25 801	-	25 472	-	27 670	-
Divers – hors bilan	62 674	-	70 264	-	60 907	-	61 532	-	61 999	-
Dérivés de gré à gré	5 691	17	5 227	16	10 102	19	9 355	18	9 663	17
	<b>108 222</b>	<b>1 259</b>	<b>117 059</b>	<b>1 509</b>	<b>113 765</b>	<b>1 759</b>	<b>110 819</b>	<b>1 886</b>	<b>114 236</b>	<b>1 944</b>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	<b>600 166</b>	<b>65 654</b>	<b>615 064</b>	<b>66 402</b>	<b>521 021</b>	<b>57 806</b>	<b>509 015</b>	<b>55 303</b>	<b>492 948</b>	<b>53 299</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	169 123	-	195 597	-	162 562	-	157 415	-	148 115	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	<b>431 043</b>	<b>65 654</b>	<b>419 467</b>	<b>66 402</b>	<b>358 459</b>	<b>57 806</b>	<b>351 600</b>	<b>55 303</b>	<b>344 833</b>	<b>53 299</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>										
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>										
Montants utilisés	226 941	4 732	224 531	4 719	222 997	4 336	222 933	4 177	222 383	4 012
Engagements non utilisés	30 035	1	29 093	1	26 900	1	20 777	1	20 784	2
	<b>256 976</b>	<b>4 733</b>	<b>253 624</b>	<b>4 720</b>	<b>249 897</b>	<b>4 337</b>	<b>243 710</b>	<b>4 178</b>	<b>243 167</b>	<b>4 014</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>										
Montants utilisés	18 458	-	18 265	-	19 410	-	19 784	-	19 265	-
Engagements non utilisés	54 652	-	53 023	-	50 945	-	49 709	-	49 192	-
Divers – hors bilan	231	-	201	-	266	-	275	-	274	-
	<b>73 341</b>	<b>-</b>	<b>71 489</b>	<b>-</b>	<b>70 621</b>	<b>-</b>	<b>69 768</b>	<b>-</b>	<b>68 731</b>	<b>-</b>
<b>Autres prêts de détail</b>										
Montants utilisés	14 112	1 299	13 654	1 344	13 733	1 268	13 478	1 268	13 110	1 227
Engagements non utilisés	2 878	27	2 809	28	2 645	27	2 584	26	2 529	26
Divers – hors bilan	33	-	33	-	39	-	36	-	35	-
	<b>17 023</b>	<b>1 326</b>	<b>16 496</b>	<b>1 372</b>	<b>16 417</b>	<b>1 295</b>	<b>16 098</b>	<b>1 294</b>	<b>15 674</b>	<b>1 253</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>347 340</b>	<b>6 059</b>	<b>341 609</b>	<b>6 092</b>	<b>336 935</b>	<b>5 632</b>	<b>329 576</b>	<b>5 472</b>	<b>327 572</b>	<b>5 267</b>
<b>Expositions de titrisation <sup>(3)</sup></b>	<b>11 607</b>	<b>3 950</b>	<b>11 414</b>	<b>4 039</b>	<b>11 262</b>	<b>3 674</b>	<b>10 688</b>	<b>3 511</b>	<b>10 847</b>	<b>3 690</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	<b>959 113</b>	<b>75 663</b>	<b>968 087</b>	<b>76 533</b>	<b>869 218</b>	<b>67 112</b>	<b>849 279</b>	<b>64 286</b>	<b>831 367</b>	<b>62 256</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	169 123	-	195 597	-	162 562	-	157 415	-	148 115	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(4)</sup></b>	<b>789 990</b>	<b>75 663</b>	<b>772 490</b>	<b>76 533</b>	<b>706 656</b>	<b>67 112</b>	<b>691 864</b>	<b>64 286</b>	<b>683 252</b>	<b>62 256</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'atténuation du risque de crédit.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	179 640	166 983	123 871	123 265	121 752
Engagements non utilisés	45 042	42 628	40 065	39 452	38 611
Transactions assimilées à des mises en pension	8 665	8 957	6 809	6 152	7 018
Divers – hors bilan	64 063	70 460	57 209	56 158	57 376
Dérivés de gré à gré	10 465	11 258	12 676	12 207	12 629
	<b>307 875</b>	<b>300 286</b>	<b>240 630</b>	<b>237 234</b>	<b>237 386</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés	54 444	51 989	44 025	41 676	39 223
Engagements non utilisés	8 914	8 770	9 646	9 327	9 639
Transactions assimilées à des mises en pension	3 758	3 719	3 072	3 477	3 288
Divers – hors bilan	8 534	9 508	12 777	12 608	12 901
Dérivés de gré à gré	4 035	3 828	7 133	6 812	6 742
	<b>79 685</b>	<b>77 814</b>	<b>76 653</b>	<b>73 900</b>	<b>71 793</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	9 129	9 372	7 810	6 470	5 596
Engagements non utilisés	2 172	2 131	2 286	2 489	2 466
Transactions assimilées à des mises en pension	970	719	1 034	743	689
Divers – hors bilan	6 014	6 373	5 616	8 232	6 182
Dérivés de gré à gré	3 236	3 105	5 485	5 216	4 986
	<b>21 521</b>	<b>21 700</b>	<b>22 231</b>	<b>23 150</b>	<b>19 919</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	15 351	13 432	12 297	10 758	10 030
Engagements non utilisés	1 446	1 513	1 395	1 656	1 320
Transactions assimilées à des mises en pension	2 653	2 349	2 132	1 865	1 109
Divers – hors bilan	634	656	643	698	875
Dérivés de gré à gré	1 878	1 717	2 478	2 339	2 401
	<b>21 962</b>	<b>19 667</b>	<b>18 945</b>	<b>17 316</b>	<b>15 735</b>
	<b>431 043</b>	<b>419 467</b>	<b>358 459</b>	<b>351 600</b>	<b>344 833</b>

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Prêts aux entreprises</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	72 257	73 175	70 591	68 489	66 886
1 an à 3 ans	70 548	68 099	58 966	59 945	59 096
3 ans à 5 ans	43 988	49 833	48 898	46 107	45 812
Plus de 5 ans	2 245	2 062	2 877	2 764	2 626
	<b>189 038</b>	<b>193 169</b>	<b>181 332</b>	<b>177 305</b>	<b>174 420</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	26 404	19 031	15 904	16 298	14 448
1 an à 3 ans	77 364	65 622	27 633	26 250	22 181
3 ans à 5 ans	48 945	46 938	40 441	41 789	42 410
Plus de 5 ans	1 108	1 063	1 292	1 221	1 098
	<b>153 821</b>	<b>132 654</b>	<b>85 270</b>	<b>85 558</b>	<b>80 137</b>
<b>Prêts aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	71 694	78 583	73 935	73 057	74 672
1 an à 3 ans	14 386	13 656	16 751	14 138	13 628
3 ans à 5 ans	1 954	1 261	1 101	1 477	1 883
Plus de 5 ans	150	144	70	65	93
	<b>88 184</b>	<b>93 644</b>	<b>91 857</b>	<b>88 737</b>	<b>90 276</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>431 043</b>	<b>419 467</b>	<b>358 459</b>	<b>351 600</b>	<b>344 833</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	91 550	93 355	94 087	89 179	88 545
1 an à 3 ans	92 304	92 452	93 361	95 461	97 984
3 ans à 5 ans	70 136	64 627	58 774	55 135	52 732
Plus de 5 ans	2 986	3 190	3 675	3 935	3 906
	<b>256 976</b>	<b>253 624</b>	<b>249 897</b>	<b>243 710</b>	<b>243 167</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	73 341	71 489	70 621	69 768	68 731
	<b>73 341</b>	<b>71 489</b>	<b>70 621</b>	<b>69 768</b>	<b>68 731</b>
<b>Prêts de détail</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	12 614	12 323	12 398	12 406	12 296
1 an à 3 ans	435	396	365	301	273
3 ans à 5 ans	1 685	1 546	1 464	1 356	1 209
Plus de 5 ans	2 289	2 231	2 190	2 035	1 896
	<b>17 023</b>	<b>16 496</b>	<b>16 417</b>	<b>16 098</b>	<b>15 674</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>347 340</b>	<b>341 609</b>	<b>336 935</b>	<b>329 576</b>	<b>327 572</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>778 383</b>	<b>761 076</b>	<b>695 394</b>	<b>681 176</b>	<b>672 405</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/20			Montant de l'équivalent-crédit <sup>(3)</sup>	T3/20	T2/20	T1/20	T4/19	T3/19
	Coût de remplacement actuel <sup>(2)</sup>				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	17	17	101	13	15	17	9	7
Swaps	4 470	356	4 826	7 615	3 106	3 066	2 809	2 507	2 274
Options achetées	27	7	34	58	44	46	75	67	57
	<b>4 497</b>	<b>380</b>	<b>4 877</b>	<b>7 774</b>	<b>3 163</b>	<b>3 127</b>	<b>2 901</b>	<b>2 583</b>	<b>2 338</b>
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	296	9	14	6	5	5
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>4 497</b>	<b>380</b>	<b>4 877</b>	<b>8 070</b>	<b>3 172</b>	<b>3 141</b>	<b>2 907</b>	<b>2 588</b>	<b>2 343</b>
<b>Dérivés de change</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	1 072	446	1 518	5 062	1 487	1 794	2 006	1 737	1 826
Swaps	452	448	900	2 297	660	605	708	687	978
Options achetées	238	-	238	310	124	206	150	143	207
	<b>1 762</b>	<b>894</b>	<b>2 656</b>	<b>7 669</b>	<b>2 271</b>	<b>2 605</b>	<b>2 864</b>	<b>2 567</b>	<b>3 011</b>
<b>Dérivés de crédit</b>									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	3	6	9	132	18	15	7	7	14
Swaps sur défaillance – protection vendue	23	-	23	13	6	6	2	2	1
	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>145</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
<b>Dérivés sur actions</b>									
Dérivés de gré à gré	219	34	253	3 105	667	648	1 078	1 018	1 031
Dérivés négociés en Bourse	775	-	775	4 724	144	102	115	103	90
	<b>994</b>	<b>34</b>	<b>1 028</b>	<b>7 829</b>	<b>811</b>	<b>750</b>	<b>1 193</b>	<b>1 121</b>	<b>1 121</b>
<b>Dérivés sur métaux précieux</b>									
Dérivés de gré à gré	128	-	128	188	93	62	129	115	123
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	54	2	4	10	7	10
	<b>128</b>	<b>-</b>	<b>128</b>	<b>242</b>	<b>95</b>	<b>66</b>	<b>139</b>	<b>122</b>	<b>133</b>
<b>Autres dérivés sur marchandises</b>									
Dérivés de gré à gré	991	32	1 023	2 182	832	625	1 234	1 195	1 295
Dérivés négociés en Bourse	12	-	12	1 303	52	77	45	48	51
	<b>1 003</b>	<b>32</b>	<b>1 035</b>	<b>3 485</b>	<b>884</b>	<b>702</b>	<b>1 279</b>	<b>1 243</b>	<b>1 346</b>
<b>APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>	-	-	-	-	206	247	302	245	244
<b>APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC</b>	-	-	-	-	8 189	8 311	7 762	6 990	6 151
<b>Total des dérivés</b>	<b>8 410</b>	<b>1 346</b>	<b>9 756</b>	<b>27 440</b>	<b>15 652</b>	<b>15 843</b>	<b>16 455</b>	<b>14 885</b>	<b>14 364</b>

(1) Depuis le T2/20, nous avons adopté l'AMI pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie lié à des opérations sur dérivés admissibles, ce qui a eu une incidence sur les expositions en cas de défaut et les actifs pondérés en fonction des risques. Certains dérivés ne sont pas admissibles à l'AMI et l'AS-RCC et demeurent assujettis à l'AS-RCC.

(2) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(3) Selon l'AMI, l'EPAE est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'EPAE par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES <sup>(1)</sup>

	T3/20		T2/20		T1/20		T4/19		T3/19	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Prêts aux entreprises	0,45	0,36	0,44	0,28	0,44	0,21	0,45	0,29	0,44	0,20
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,02	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,13	-	0,18	-	0,09	-	0,10	-	0,10	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,11	0,01	0,11	0,01	0,10	0,01	0,09	0,01	0,10	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,36	2,63	3,74	2,88	3,78	2,90	3,74	2,86	3,76	2,82
Autres prêts de détail	2,10	0,66	2,25	0,69	2,19	0,71	2,24	0,73	2,26	0,74

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.



## **Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit**

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

## **Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel**

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres aux fins du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque. Dès le T1/20, l'AMA visant le risque opérationnel n'est plus autorisée et les banques doivent utiliser l'approche standard pour calculer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel.

## **Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

## **Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

## **Approche complète visant les OFT**

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

## **Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

## **Prêts aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

## **Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

## **Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

## **Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

## **Expositions du ratio de levier**

Le ratio de levier est défini dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation).

## **Ratio de levier**

Désigne les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

## **Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

## **Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise en effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

## **Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

## **Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

### Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

### Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

### Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

### Fonds propres réglementaires

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres, afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie serait admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains facteurs scalaires et de restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

### Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

### Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard (T4/19 et trimestres précédents : calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'AS). Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

### Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

### Prêts aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

### Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

### Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

### Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

### Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

### Dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des dispositions transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Ces dispositions se traduisent par l'inclusion dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires d'une partie des provisions qui auraient autrement fait partie des fonds propres de deuxième catégorie. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation des provisions pour pertes sur prêts de premier stade ou de deuxième stade en regard des soldes au 31 janvier 2020. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est de 70 % pour l'exercice 2020, de 50 % pour l'exercice 2021 et de 25 % pour celui de 2022. Les provisions affectées aux portefeuilles traités selon l'approche NI et qui sont en position de déficit de perte attendue durant la période transitoire ne pourront pas se prévaloir des mesures transitoires.